

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE BRASPARTS

CARTE COMMUNALE

Urbanisme et éléments de préservation du patrimoine



Rapport de présentation Octobre 2010

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour, 14 DEC. 2010
QUIMPER, le

Conçu par la Commune

Dressé par Habitat et Développement & Cabinet Roux - Jankowski

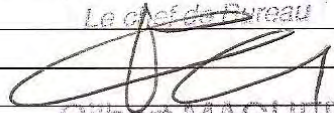
POUR LE PRÉFET

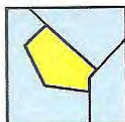
Le chef de Bureau

Approuvé par DCM : 01.10.2010

Approuvé par arrêté préfectoral :

Exécutoire :


Gilbert MAGUER



Siège administratif	4 ter, rue Luzel	22 000 SAINT-BRIEUC	☎ 02.96.75.40.30	☎ 02.96.75.40.31
Agence Sud-Finistère	1, rue Nationale	29 380 BANNALEC	☎ 02.98.39.46.75	☎ 02.98.39.46.82
Agence Nord-Finistère	59, rue de Brest	29 419 LANDERNEAU	☎ 02.98.85.42.10	☎ 02.98.85.42.12
Agence Ile-et-Vilaine	46, Bd Jean Jaurès-	35 000 FOUGERES	☎ 02.99.17.08.68	☎ 02.99.94.50.79

1, rue du Chanoine Grall
29160 CROZON
TEL : 02 98 27 27 16
FAX : 02 98 26 24 05

10, quai Carnot
29150 CHATEAULIN
TEL : 02 98 86 34 46
FAX : 02 98 86 51 81

1, place Gabriel Péri
29100 DOUARNENEZ
TEL : 02 98 11 01 02
FAX : 02 98 11 01 03

4, rue Aristide Briand
29270 CARHAIX-PLOUGUER
TEL : 02 98 93 17 51
FAX : 02 98 93 78 12

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL	5
1. Données de cadrage socio-économiques	8
1.1. Eléments de démographique	8
1.2. Eléments économiques	13
1.2.1. Les emplois offerts sur la commune	14
1.2.2. La population active qui réside à Brasparts	14
1.2.3. Les migrations domicile travail	15
1.2.4. L'activité agricole	16
1.3. Eléments sur l'habitat	17
1.3.1. Caractéristiques et typologie de l'habitat	17
1.3.2. Age des logements et évolution de la construction ces dernières années	19
1.3.3. Eléments sur le marché de l'habitat	21
1.4. Les équipements et commerces	22
1.4.1. Etat des lieux des infrastructures, réseaux,	22
1.4.2. Les équipements municipaux, commerces et services	24
Synthèse	26
2. Analyse du patrimoine naturel, bâti et paysager	27
2.1. Etat initial de l'environnement	28
2.1.1. Milieu physique	28
2.1.2. Contraintes environnementales particulières	29
2.2. Diagnostic paysager	30
2.2.1. Les éléments du paysage : Espaces agricoles et espaces naturels	30
2.2.2. L'implantation humaine et le bourg	34
2.3. Diagnostic patrimonial	36
2.3.1. Le patrimoine historique	36
2.3.2. Les éléments religieux	36
2.3.3. Autres éléments du patrimoine	37
2.4. Espaces à préserver et à valoriser	38
2.4.1. Les sites archéologiques	38
2.4.2. Les ZNIEFF	39
2.4.3. Natura 2000	39
2.4.4. Les tourbières	40
Synthèse	42
3. Servitudes au regard du porter à connaissance	43
ENJEUX	45
ZONAGE ET JUSTIFICATIONS	47
1. Les zones ouvertes à l'urbanisation	49
2. Le reste du territoire	55
3. Compatibilité avec les autres documents	55
4. Application du droit des sols	55
INCIDENCE DES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	56
1. Protection et mise en valeur des paysages	57
2. Compatibilité de la carte communale avec la charte du PNRA 2009-2021	57
3. Evaluation des incidences de la carte communale au regard de NATURA 2000	58
4. Incidences sur le milieu agricole	59
5. Qualité des eaux	60
6. Développement et cadre de vie	60
ANNEXES : ATLAS CARTOGRAPHIQUE	61
1. Zonages et cartographie des habitats d'intérêt communautaire et autres milieux (carte générale)	62
2. Zonages et cartographie des habitats d'intérêt communautaire et autres milieux (zoom)	63
3. Zonages et inventaire départemental des zones humides (carte générale)	64
4. Zonages et inventaire départemental des zones humides (zoom)	65
5. Etude de zonage d'assainissement, carte réalisée dans le cadre de l'étude du cabinet BICHA	66

Les Cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1

Article L.110 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

« Les schémas de Cohérence territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1. l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
- 2. la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et la gestion des eaux ;*
- 3. une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

PREAMBULE

La commune de Brasparts engage la réalisation d'un document d'urbanisme.

Par délibération, **la commune de Brasparts a prescrit l'élaboration d'une carte communale**, en application de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain ». La procédure d'élaboration définie aux articles L.124.1 à L.124.4 et aux articles R.124.1 à R.124.8 est désormais encadrée par la loi solidarité et renouvellement urbain (dite Loi SRU) promulguée le 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001. Celle-ci rénove la politique urbaine et adapte les outils juridiques aux réalités modernes en alliant, pour la première fois des questions d'urbanisme, de foncier, d'habitat et de déplacement.

Précisons que la loi SRU a aussi créé les Schémas de Cohérences Territoriales (S.C.O.T). Il s'agit d'un document de planification qui a pour but de définir l'évolution d'un territoire ainsi que de décrire un projet d'aménagement, dans le respect des principes du développement durable. Il doit permettre la cohérence de questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et d'environnement sur le territoire. Il n'y pas de périmètre SCOT publié sur ce territoire.

L'élaboration d'une carte communale a pour objectif la mise en place d'un document d'urbanisme réglementaire. Elle permet de délimiter les secteurs sur lesquels les constructions peuvent être autorisées ou non, selon un accord entre la commune et l'Etat.

Préalablement à la mise en place du document d'urbanisme, il est nécessaire de définir le projet de développement et d'aménagement à moyen terme souhaité par la commune.

A ce titre, une réflexion doit être engagée autour des problématiques suivantes :

- ✓ Le développement économique, social et culturel de la commune
- ✓ Le développement du bourg
- ✓ La place et le devenir des plus grands hameaux de la commune
- ✓ La protection et la mise en valeur de l'environnement, des paysages et du petit patrimoine...

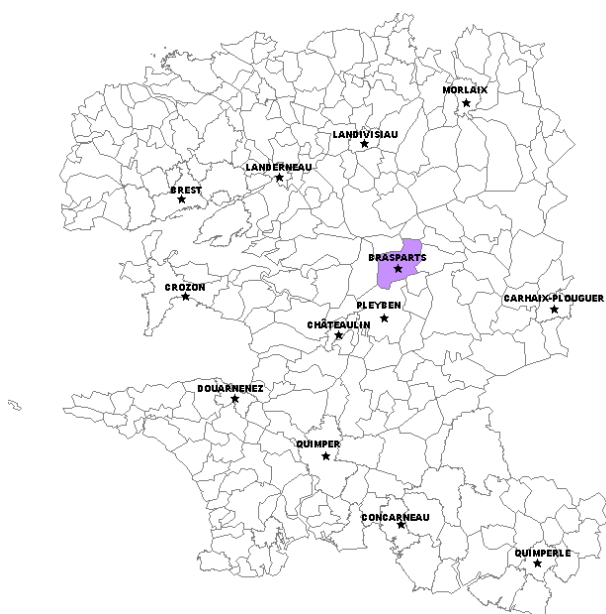
L'étude devra s'attacher à trouver le meilleur équilibre possible entre le développement économique, social et culturel de la commune, d'une part, avec la protection du paysage et de l'environnement, d'autre part.

Le présent rapport de présentation explique les raisons qui ont permis de définir les secteurs constructibles, à partir d'un diagnostic territorial comprenant des analyses socio-économiques, paysagères, et patrimoniales de la commune.

Diagnostic territorial

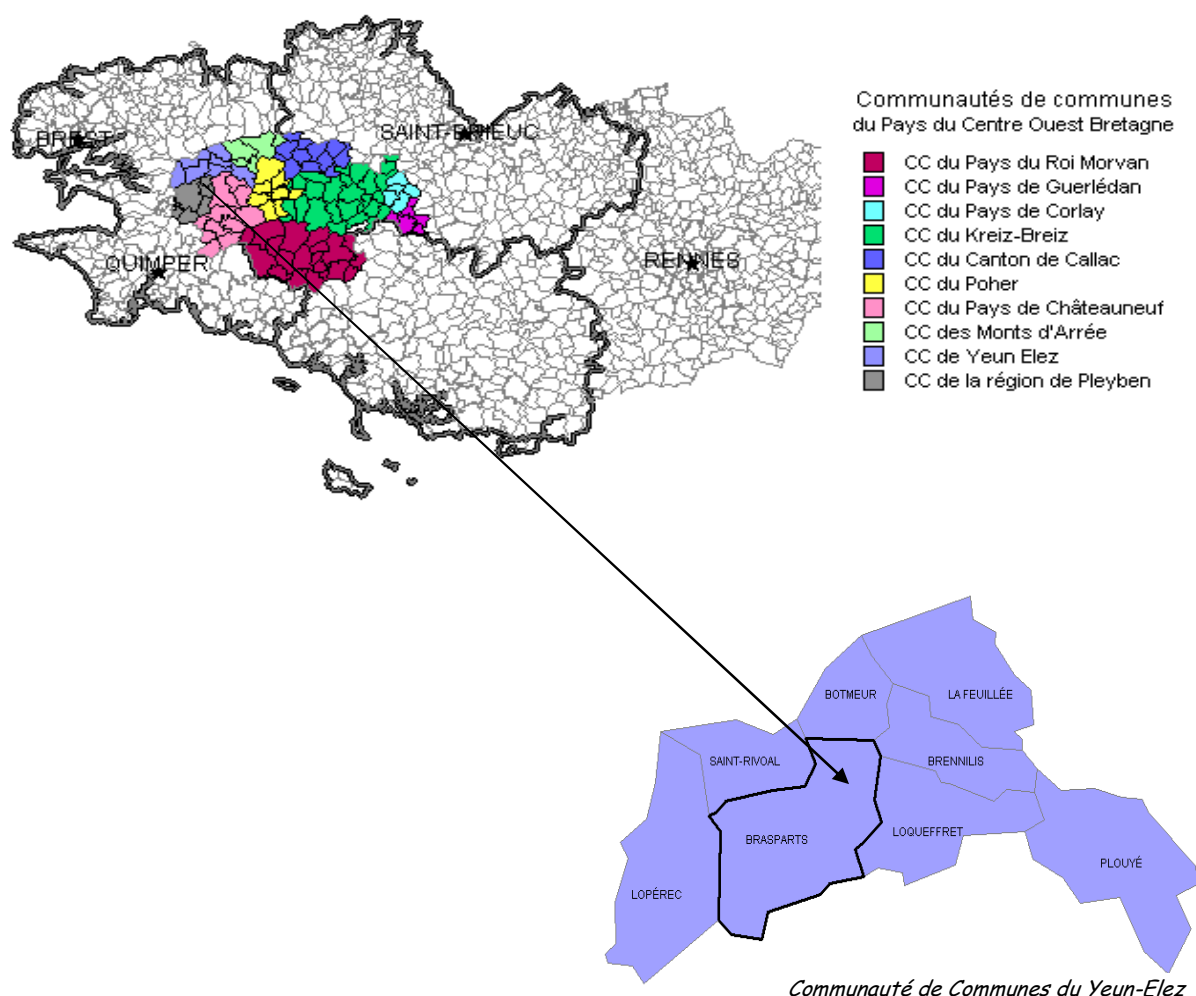
La commune de Brasparts se trouve dans le département du Finistère, et plus précisément au Centre géographique du Finistère.

Elle se situe à 20 Km de Châteaulin, 44 Km de Quimper et 60 Km de Brest. Précisons la proximité des grands axes : le bourg de Brasparts, situé sur la départementale 785, est à environ une dizaine de kilomètres de la N164, en double voie, permettant de rejoindre Châteaulin et la N165.



ViaMichelin. 2008

Brasparts est l'une des communes du Pays du Centre Ouest Bretagne, territorialement plus grand Pays de Bretagne, qui s'étend sur les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan.



Située au cœur des monts d'Arrée, elle est l'une des 39 communes du Parc Naturel Régional d'Armorique et bénéficie d'un patrimoine naturel et culturel riche et varié. Le principal critère en faveur de la création du parc en 1969 était la coexistence d'un patrimoine riche et varié sur un territoire économiquement fragile, voire défavorisé.

Brasparts est l'une des 8 communes de la Communauté de Communes du Yeun Elez, territoire intercommunal de communes rurales. Avec ses 1028 habitants et sa superficie de près de 47 Km², elle est la plus importante des communes de la CC du Yeun-Elez.

De plus, elle fait partie du canton de Pleyben et limitrophe du chef lieu qui compte près de 3500 habitants.

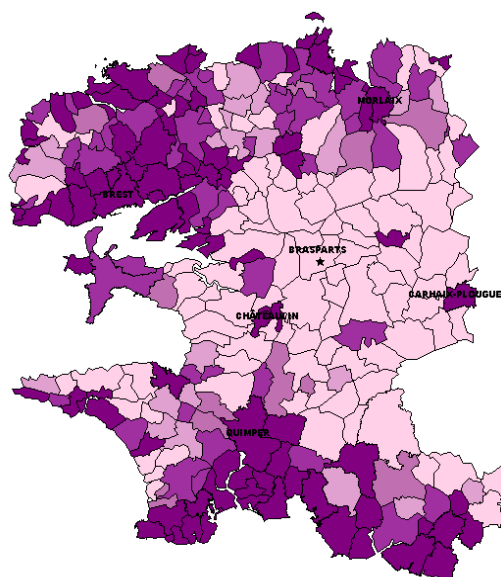
1. DONNEES DE CADRAGE SOCIO-ECONOMIQUES

1.1. ELEMENTS DE DEMOGRAPHIE

➤ Une faible densité

	Population légale 2007	Population sans doubles comptes 1999	Superficie en km ²	Densité de population en 1999
Brasparts	1028	1013	46,69	21,70
Lopérec	812	714	39,49	18,08
Plouyé	713	675	37,55	17,98
La Feuillée	657	604	31,55	19,14
Brennilis	439	467	18,69	24,99
Loqueffret	406	435	27,40	15,88
Botmeur	230	214	13,62	15,71
Saint-Rivoal	171	164	18,69	8,77
CC de Yeun Elez	4456	4286	233,68	18,39
Pays du Centre Finistère		42654	1224,96	34,8
Finistère	883 001	852418	6733,19	126,60

Source. INSEE .RGP. 1999



Brasparts s'étend sur près de 47 Km², soit 20% de la superficie de la Communauté de Communes du Yeun Elez.

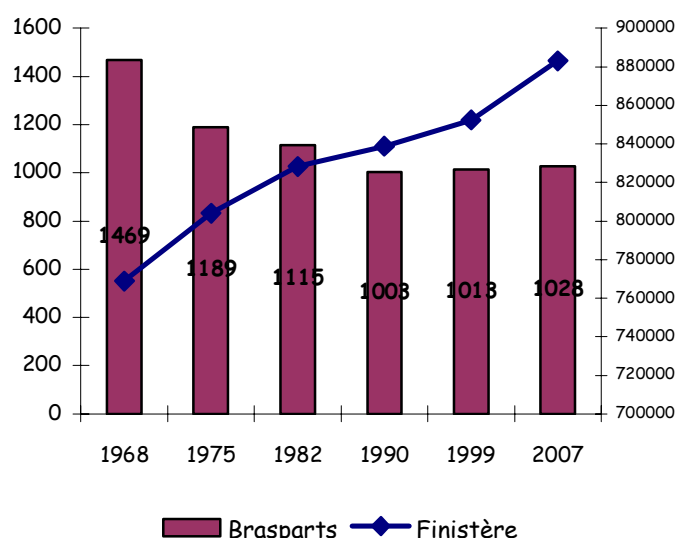
Même si c'est la commune la plus étendue et la plus peuplée de la Communauté de Communes, sa densité est faible.

En effet, avec 22 habitants par Km², elle est bien inférieure à la moyenne des densités du département (126 habitants par Km²). Elle est même inférieure à la densité moyenne des communes du Centre Finistère : 35 habitants par m².

➤ Une population en légère augmentation depuis 1990 après une baisse séculaire l'une des plus importantes du département,

Au cours du 20ème siècle, période de désertification rurale, la commune de Brasparts n'a cessé de perdre de la population : De 1911 à 1990, la commune de Brasparts (sans St-Rivoal) est passée de 3000 à 1003 habitants.

Evolution de la population sans double compte



Source. INSEE .RGP. 1999

Plus récemment, de 1968 à 1990, elle a encore perdu 466 habitants en 23 ans. C'est après le choc des deux guerres et ensuite entre les recensements de 1968 et 1975, que la perte a été la plus importante : les deux tiers de sa population en un siècle et 300 habitants en moins en 8 ans. Sur les périodes suivantes, la perte a été d'environ 12 personnes par an en moyenne.

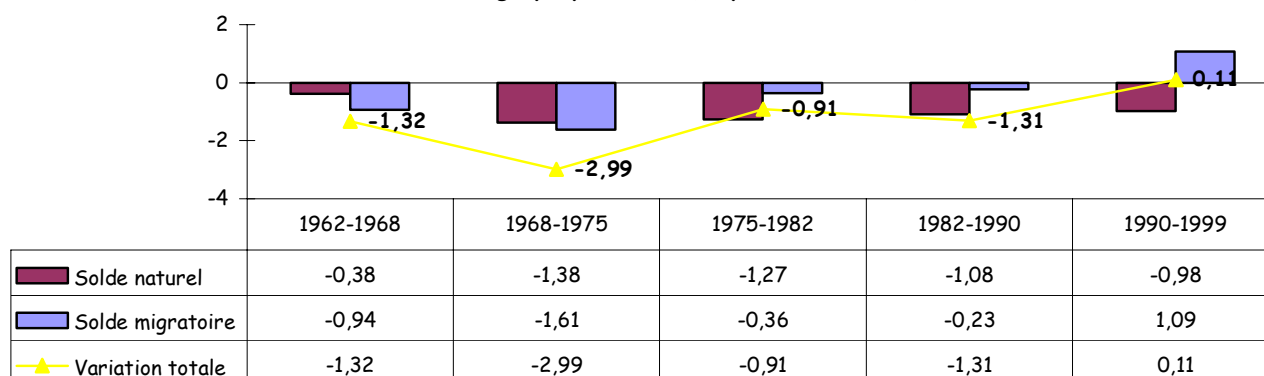
Il faut attendre le recensement de 1999 pour enregistrer une augmentation de la population : 10 habitants supplémentaires entre 1990 et 1999, et 15 habitants entre 1999 et 2007. Ceci est directement lié à la politique de création de logements de la municipalité (39 logements aidés en 1991), poursuivie notamment par la réalisation de lotissements communaux les années suivantes

On assiste donc à **une inversion des tendances qui reste à confirmer et pour laquelle la politique de l'habitat sera déterminante.**

➤ Un solde migratoire qui devient positif et qui compense désormais le solde naturel négatif

Comme on peut le remarquer, la baisse de population était due à un solde migratoire et à un solde naturel déficitaires. Précisons cependant que la perte liée au départ des habitants s'est peu à peu atténuée. Et sur la période 1990-1999, il y eu plus de personnes à venir sur la commune que de personnes à la quitter. L'arrivée de nouvelle population (+99 soit + 9,8% de la population) a même permis de compenser le solde naturel négatif (-89 soit moins 8,8% de la population).

Taux démographiques en % (Moyennes annuelles)



Source. INSEE .RGP. 1999

Depuis 1999, le solde naturel est souvent resté négatif mais on peut souligner un meilleur équilibre entre le nombre de naissances et de décès, et surtout un nombre de naissance qui est plus élevé dans les années 2000. Il a oscillé entre 11 et 15 naissances par an depuis 2000 alors qu'il n'était que de 7 en 1999.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Naissances	7	12	11	12	12	14	12	15	13	12	10
Décès	15	13	22	16	14	13	16	20	17	7	10
Solde naturel	-8	-1	-11	-4	-2	1	-4	-5	-4	+5	0

Source. INSEE .Naissances et décès domiciliés de 1999 à 2009.

Ainsi, on peut retenir que la situation démographique est en amélioration depuis 1990 avec un solde migratoire devenu positif et un déficit naturel qui tend à s'atténuer

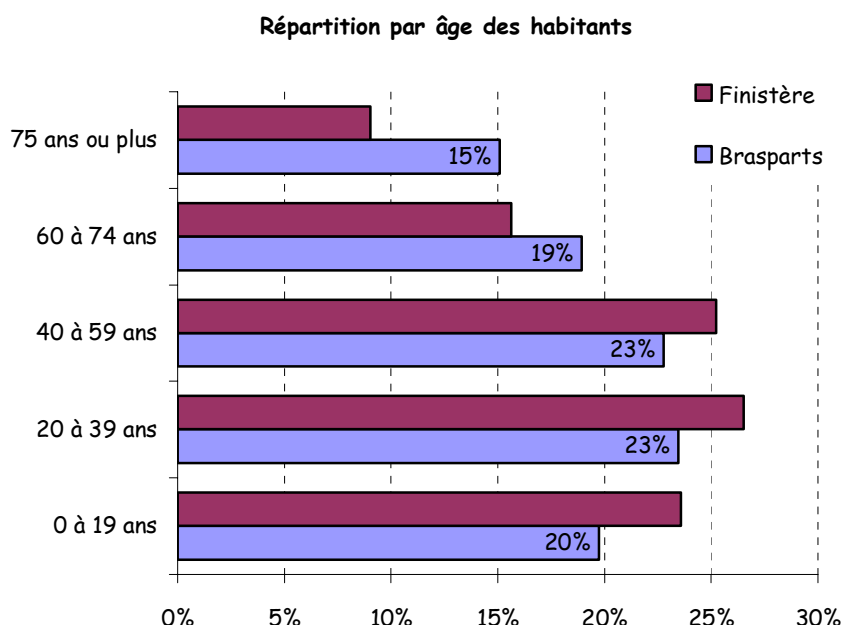
➤ Une population plutôt âgée

La population de Brasparts est plutôt âgée. En 1999, plus d'un habitant de la commune sur trois avaient plus de 60 ans, représentant environ 345 personnes.

La comparaison par âge des habitants de Brasparts et du Finistère met en évidence :

✓ une sur-représentation des plus de 60 ans et plus particulièrement de la catégorie 75 ans et plus (15% contre 9% pour le Finistère). Notons cependant que ce pourcentage est en diminution pour la commune depuis 1990.

✓ une sous-représentation des moins de 39 ans, et plus particulièrement de la catégorie 0-19 ans (20% contre 24%) bien que ce pourcentage augmente pour la commune depuis 1990.



Ainsi, on observe une population âgée importante en nombre ainsi qu'un certain rajeunissement de la pyramide des âges. On remarque aussi une sur-présentation masculine de 20 à 59 ans et l'inverse aux deux extrémités des âges

La sur-représentation des plus âgées sur la commune est confirmée par l'analyse de l'indice de jeunesse. Il s'agit d'un indicateur qui permet de comparer le nombre des plus de 60 ans par rapport au moins de 20 ans.

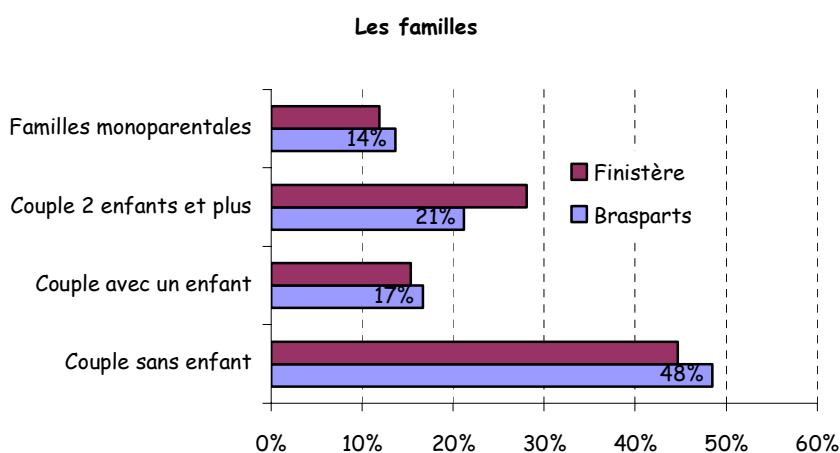
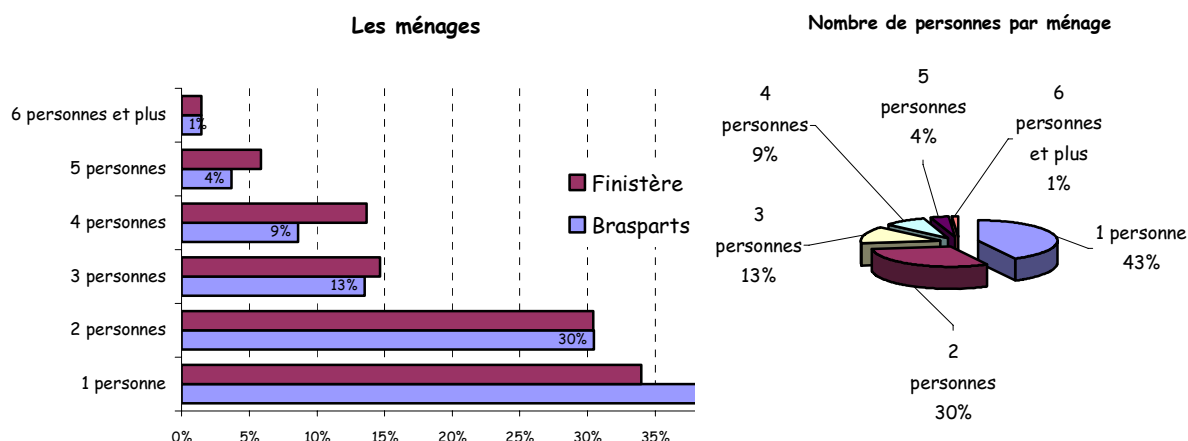
Avec un indicateur égal à 0.58 en 1999, on est encore bien en dessous de chiffre 1, nécessaire au renouvellement de la population par le solde naturel et malgré le rajeunissement récent de la pyramide démographique dont on verra plus loin le signe dans l'évolution de la population scolaire.

Pour comparaison, cet indicateur est à 0.96 sur le département, mais de 0.61 dans le Centre Finistère. Ainsi, à Brasparts, cet indicateur est inférieur à celui enregistré en Centre-Finistère.

La commune de Brasparts est caractérisée, comme sur l'ensemble du Centre Finistère par une très forte représentation des plus âgés. La population des plus âgés pourrait encore augmenter en raison de l'évolution de l'espérance de vie et du retour des retraités. Seul l'accueil de nouveaux habitants sur Brasparts permettra d'atténuer le vieillissement du territoire comme cela s'est constaté depuis 20 ans par un début de rééquilibrage de la pyramide des âges de la commune.

➤ Une forte majorité de petits ménages

La part des personnes seules et des couples sans enfant est très élevée sur la commune. En effet, 72% des ménages de la commune sont composés d'une ou deux personnes. A noter que la part des personnes seules est particulièrement élevée sur la commune en comparaison avec le département : 42% contre 33%. Ceci est aussi à relier avec l'importance de la population âgée et la sur-présentation masculine de 20 à 59 ans.



La sur-représentation des couples sans enfant à Brasparts est en partie la conséquence de la présence de nombreux retraités sur la commune.

Source. INSEE .RGP. 1999

➤ Des effectifs scolaires en augmentation

	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Maternelle	34	40	50	48	48	44	49	51
CP à CM2	55	50	46	49	41	45	55	67
Total	89	90	96	97	89	89	104	118

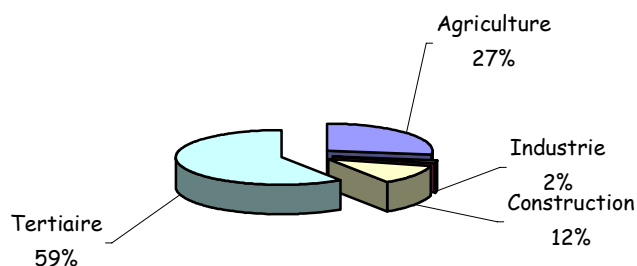
L'arrivée de jeunes couples sur Brasparts, en grande partie liée à l'offre supplémentaire de logements aidés se traduit par une augmentation des plus jeunes sur la commune. Ainsi, les écoles de la commune accueillent 29 élèves supplémentaires : + 33% entre 2001 et 2008.

1.2. ELEMENTS ECONOMIQUES

1.2.1. Les emplois offerts sur la commune

Avec seulement 250 emplois proposés sur la commune en 1999, selon l'INSEE, la commune n'est pas un pôle économique. Cependant elle occupe 162 personnes résidant sur la commune. Ainsi près de 2/3 des emplois offerts sont occupés par une personne de la commune.

Répartition des emplois offerts sur Brasparts en 1999

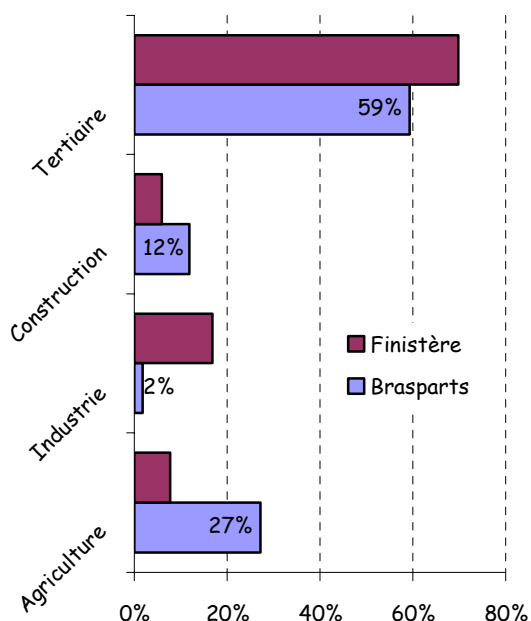


Même si les emplois du tertiaire sont majoritaires sur la commune, Brasparts a une vocation agricole. En effet, 27% des emplois occupés sur Brasparts sont des emplois du secteur de l'agriculture contre 8% sur l'ensemble du Finistère.

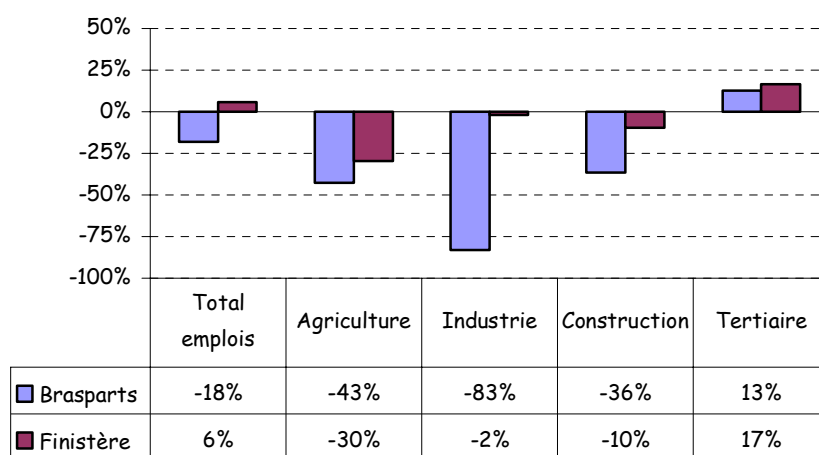
L'agriculture est un enjeu économique important sur Brasparts.

La baisse éventuelle de son importance devra être compensée par d'autres secteurs d'activité notamment le tourisme.

Les emplois offerts à Brasparts

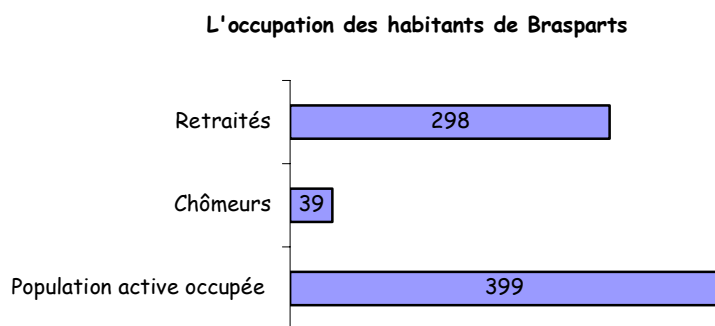


Evolution des emplois offerts entre 1990 et 1999



Entre 1990 et 1999, le nombre d'emplois offerts sur la commune a nettement diminué : -18%. Cette baisse est liée à la forte diminution des emplois dans l'agriculture, mais aussi à la perte d'emplois dans les secteurs de l'industrie et dans la construction. Le tourisme naturel semble être l'une des rares pistes susceptible d'être explorées.

1.2.2. La population active qui habite Brasparts



Source. INSEE .RGP. 2007

Source. INSEE .RGP. 2007

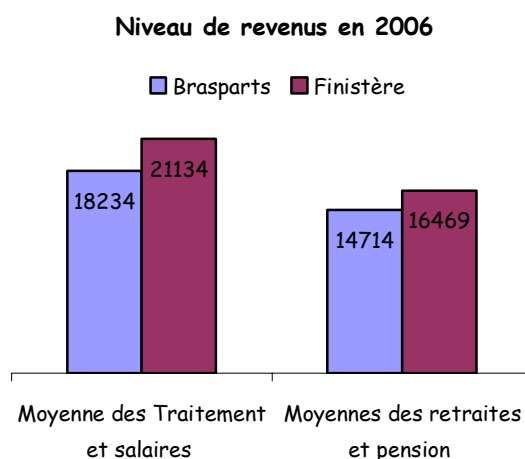
Selon les derniers éléments du recensement (2007), la population active occupée ne représente que 39% des habitants de Brasparts. La part des retraités résidant à Brasparts est de 29%, ce qui est très élevé mais qui est la conséquence de l'importance de la sur-représentation des plus de 60 ans sur la commune. Ainsi, pour un retraité, il n'y a que 1.3 actifs occupés, ce qui génère un certain déséquilibre sur la commune.

Ce déséquilibre s'est néanmoins quelque peu réduit. En effet la même population active occupée n'était que de 36,5% en 1999.

➤ Des niveaux de revenus assez faibles

Les niveaux de revenus des personnes qui vivent à Brasparts sont assez faibles. En effet, seulement 44% des foyers sont imposés. Cela s'explique par le nombre élevé d'anciens exploitants agricoles aux retraites faibles et aux ouvriers ou employés largement représentés sur la commune. Ainsi, la retraite moyenne annuelle est inférieure à 15 000 euros pour les habitants de Brasparts alors qu'elle est de plus de 16 000 euros en moyenne pour les Finistériens.

On peut faire la même observation pour les salaires moyens : 18 234 euros à Brasparts contre 21 134 euros sur le département, soit une différence annuelle de plus de 3 000 euros.

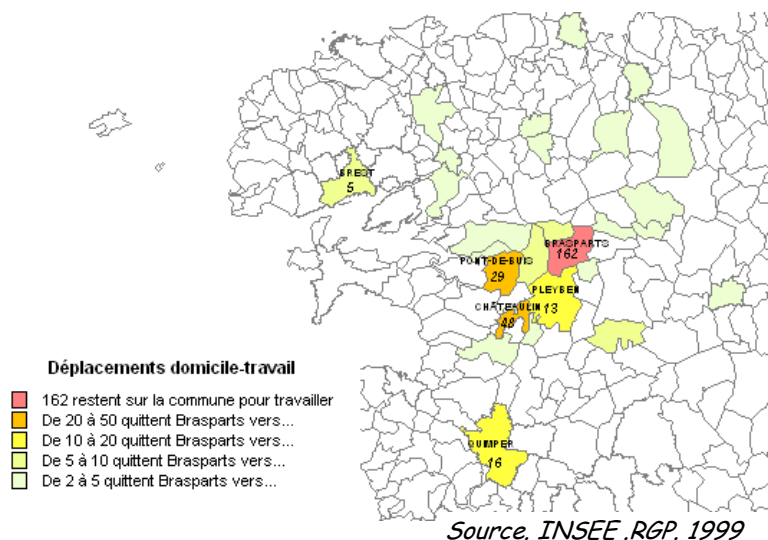


Source. Centre des Impôts. Revenus 2007

1.2.3. Les migrations domicile-travail

➤ 370 actifs résidant à Brasparts pour 250 emplois offerts

Même si la majorité des emplois offerts sur la commune sont occupés par des personnes de Brasparts, plus de 200 personnes quittent chaque jour Brasparts pour aller travailler. Les emplois offerts sur Brasparts occupent 162 personnes.



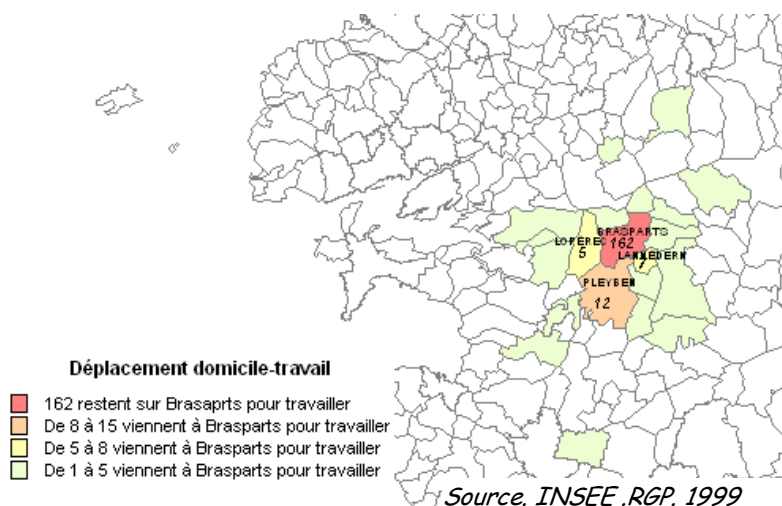
Sur les 200 personnes qui quittent chaque jour la commune pour travailler, la plupart restent dans un rayon assez proche :

- ✓ 17 sur la CC du Yeun Elez
- ✓ 52 sur la CC de Chateaulin-Porzay
- ✓ 30 sur la CC de l'Aulne maritime
- ✓ et de façon plus réduite sur Brest et Quimper.

Les analyses du recensement de la population de 1999 ont permis d'évaluer que les trajets domicile-travail se font vers des communes situées en moyenne à 15 kilomètres de sa commune de résidence. Les déplacements de ceux que l'on nomme les « migrants-alternants » concernent 65% des actifs résidant à Brasparts. En matière d'urbanisme, il est important de tenir compte de ces éléments d'autant que ces trajets ont tendance à s'allonger. Ainsi, il n'est pas rare, notamment pour des questions de coût de foncier, de terrains disponibles... de s'installer sur des communes de plus en plus éloignées des pôles d'emplois.

Ainsi, Brasparts, assez bien desservie par le réseau routier, n'est pas très éloignée des pôles d'emplois. Les migrations vers Brasparts sont bien moins importantes. En effet, seulement 88 emplois sont occupés par des personnes ne résidant pas sur Brasparts.

Les personnes qui viennent chaque jour travailler sur Brasparts résident dans des communes très proches.



La Commune de Brasparts tend à devenir une commune résidentielle. En effet, la plupart des emplois offerts sur Brasparts sont occupés par des résidents de la commune. Cependant ces emplois ont tendance à diminuer alors que le nombre d'actifs résidents est en augmentation, Il faudra continuer à pouvoir accueillir des actifs par une politique de développement de la construction et de la rénovation du bâti. Cela contribuera à redynamiser les zones rurales, et dans le même temps, cela limitera la pression sur le marché de l'habitat en zones urbaines.

1.2.4. Une commune agricole

Comme nous l'avons noté l'activité agricole est significative sur la commune de Brasparts même si cette activité est en mutation puisque l'on observe une nette diminution des exploitations.

La vocation agricole de la commune de Brasparts demeure puisque la superficie agricole occupe près de la moitié de la superficie de la commune, soit 2 181 hectares.

Le dernier recensement agricole, indiquait qu'il restait 36 sièges d'exploitation en 2000. Ainsi, en 12 ans, près de 2 exploitations sur 3 ont disparu : En effet, 99 exploitations étaient enregistrées en 1988. Aujourd'hui, la commune estime qu'il ne reste plus que 29 sièges d'exploitations sur Brasparts. La diminution des sièges d'exploitation sur la commune entraîne une problématique autour d'anciens bâtiments professionnels aujourd'hui délaissés sur le territoire communal.

➤ *Taille moyenne des exploitations de Brasparts*

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	68	52	28	29 ha	37 ha	64 ha
Autres exploitations	54	47	8	7 ha	7 ha	10 ha
Toutes exploitations	122	99	36	19 ha	23 ha	52 ha
Exploitations de 35 ha et plus	15	28	24	46 ha	49 ha	73 ha

Source AGRESTE. Recensement agricole. 2000.

Les derniers recensements agricoles indiquent une très nette diminution du nombre d'exploitations sur la commune. Dans le même temps, la superficie agricole moyenne par exploitation a augmenté : elle a presque triplé en 20 ans. On est bien dans une mutation de l'activité agricole avec une très nette baisse du nombre d'exploitations mais avec une augmentation de la taille de ces exploitations. Pour autant le nombre de personnes occupées par l'agriculture sur la commune est en diminution.

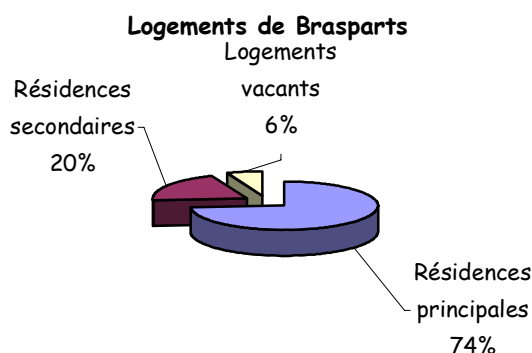
Comparée à l'ensemble du département, la situation est encore moins favorable sur Brasparts. En effet, alors que sur le Finistère, on enregistre une baisse de 60% des sièges d'exploitations entre 1979 et 2000, la baisse est de 70% sur Brasparts.

Précisons que la taille moyenne des exploitations est 35 hectares sur le Finistère contre 52 hectares à Brasparts. Ainsi, sur la commune plus de 6 exploitations sur 10 font plus de 35 hectares contre 4 sur 10 pour le Finistère.

On observe une mutation de l'activité agricole, en particulier, en raison de la baisse du nombre de sièges d'exploitation et du nombre de personnes occupées par l'agriculture. L'activité agricole reste cependant essentielle pour la commune de Brasparts puisqu'elle continue à occuper de nombreuses personnes d'une part et que près de la moitié du territoire est occupé par l'agriculture d'autre part. La question du relais à trouver à cette diminution de l'activité agricole devient cruciale du fait de la diminution concomitante de l'activité économique et des services publics.

1.3. EXAMEN DE LA STRUCTURE FONCIERE ET DE L'HABITAT

1.3.1. Caractéristiques et typologie de l'habitat



	Tot logts	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Brasparts	667	489	136	40
Brasparts	667	73%	20%	6%
Pays du Centre Finistère	24749	77%	14%	8%
Finistère	439539	82%	12%	6%

Source INSEE. 1999

Une très forte majorité des logements sont des résidences principales. A Brasparts, plus de 7 logements sur 10 sont des résidences principales. La part des résidences principales est moins élevée que sur le département car il y a aussi une part élevée de résidences secondaires. En effet, elle est de 20% sur Brasparts contre 12% pour le Finistère. Cela est à mettre en relation avec les départs importants liés à l'exode rural en un siècle : les personnes qui ont hérité du patrimoine familial ne réside pas forcément à l'année sur la commune.

Pour autant, ces logements ne sont pas abandonnés. En effet, la part des logements vacants est modérée sur Brasparts. D'une part, elle est équivalente à celle du département : 6% et d'autre part, elle est inférieure à ce que l'on observe en moyenne sur l'ensemble du Centre-Finistère.

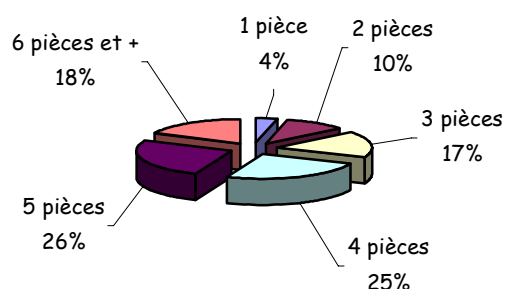
➤ Variation du nombre de logements entre 1990 et 2007

Selon le recensement, le nombre de logements de Brasparts a augmenté entre 1999 et 2007 du fait de la politique de construction de la municipalité : + 38 logements, soit un taux de variation de +5.7% contre +4.4% entre 1990 et 1999.

En fait, on enregistre aussi une forte croissance des résidences secondaires sur la commune sur la dernière période : +46. Dans le même temps, le nombre de logements vacants a diminué de 40 à 36. Si ce chiffre semble assez élevé pour les élus il s'agit sans doute du fait qu'il s'agit de logements qui ne sont pas disponibles, ce qui ne représente d'ailleurs que 5% du parc de logement.

➤ Une majorité de logements de 4 ou 5 pièces

Nombre de pièces dans les résidences principales



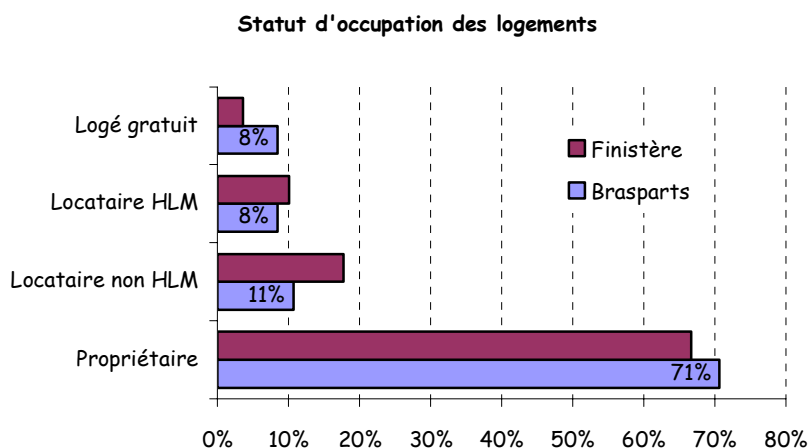
Source INSEE. 1999.

Les logements de la commune sont souvent grands : 44% ont au moins 5 pièces. Il s'agit essentiellement de maisons individuelles.

La plupart des habitants de la commune sont propriétaires de leur logement : près de 71%.

En contrepartie, la part des locataires est assez faible : 19% contre 30% sur le Finistère.

On peut remarquer que les « logés-gratuits » sont nombreux sur la commune : 8%. Cela correspond souvent aux ascendants qui continuent à occuper leur logement, tout en ayant renoncé à leur titre de propriété, souvent dans le cadre de donations (usufruit, droit d'usage et d'habitation...).



Source. INSEE .RGP. 1995

➤ Les logements locatifs conventionnés publics de Brasparts

Année du programme	Construction ou réhabilitation	Organisme HLM ou commune	Adresse	Nb de logts	T1	T2	T3	T4	T5 ou +
1980	Construction	SA HLM	Place de la liberté	6		6			
1991	Construction	Commune	Résidence du Collège	20	8	12			
1991	Construction	SA HLM	Sainte Thérèse	5	5				
1991	Construction	SA HLM	Garzabic	7			2	3	2
1991	réhabilitation	Office HLM 29	Maison « Breut »	2			2		
1991	réhabilitation	Office HLM 29	Maison « Goavec »	2			2		
1999	Construction	CC Yeun	Garzabic	2				2	
2004	réhabilitation	Habitat 29	Res François Le Joncour	3			1	2	
				47	13	18	7	7	2

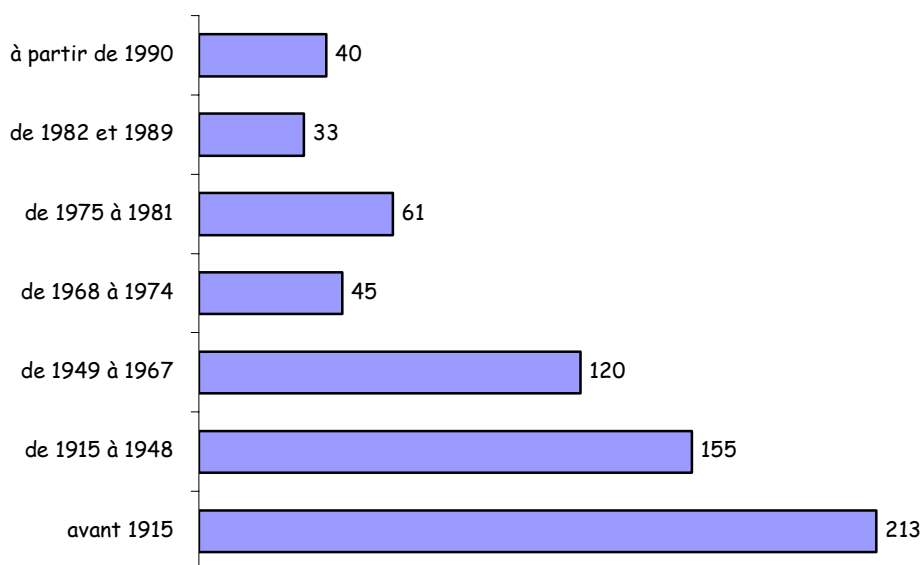
Source. Commune. 2008

Ainsi, en 2007, environ 10% du parc de résidences principales sont des logements locatifs conventionnés publics. Même si la part de ces logements semble assez élevés comparés aux autres communes rurales, ces logements ne suffisent pas à répondre à la demande locative, du fait d'un manque réel de locatif privé sur la commune.

1.3.2. Age des logements et évolution de la construction ces dernières années

➤ Des logements souvent anciens

Année de construction des logements de Brasparts jusqu'en 1999



Source. INSEE .RGP. 1999

Les logements de la commune sont souvent anciens : plus de la moitié a plus de 50 ans (selon l'INSEE, 55% ont été construits avant 1948).

A partir de 1990, on constate une activité de la construction tant publique que privée.

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat mises en place depuis quelques années sur le Centre-Finistère, ont permis la réhabilitation de nombreuses résidences principales de plus de 20 ans de la commune.

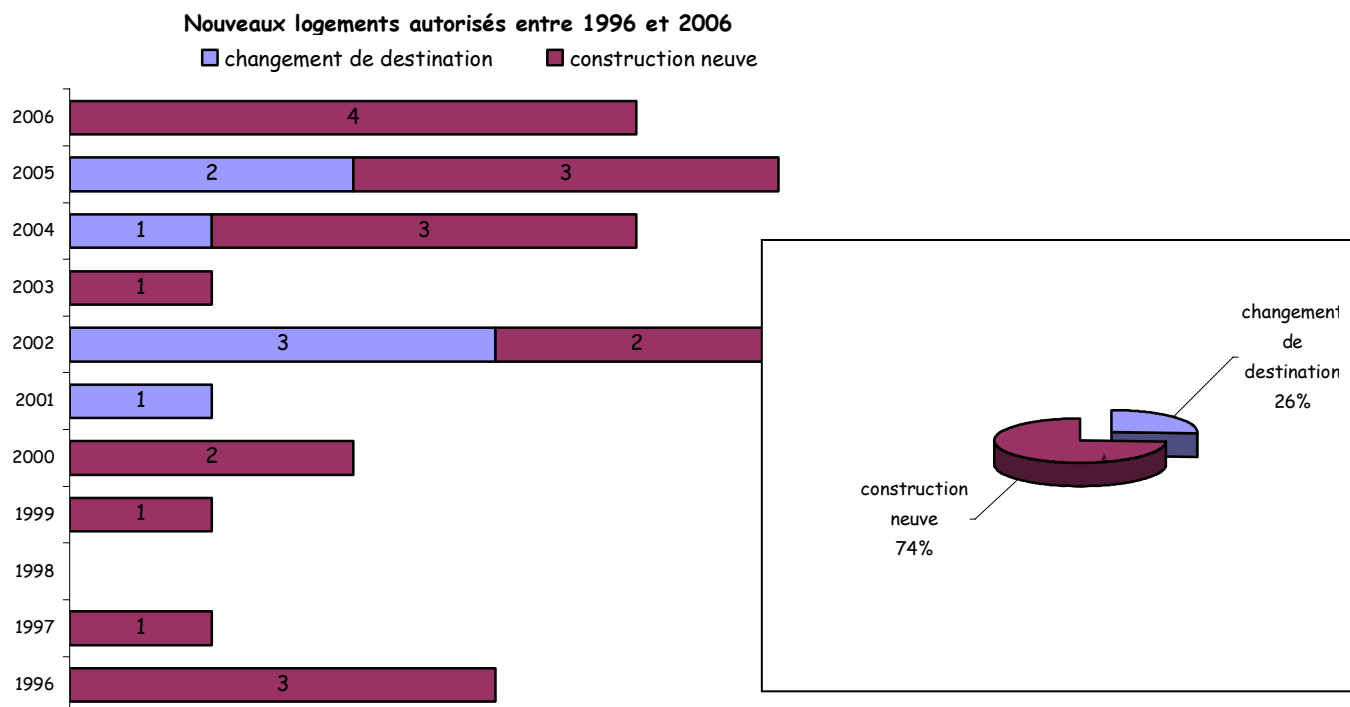
Précisons aussi que l'on peut observer des rénovations, en particulier de corps de ferme qui n'étaient plus occupés. Les propriétaires de ces logements n'ont pas forcément obtenu d'aides puisque les subventions sont soumises à des conditions de ressources.

Notons aussi ici l'achat par des anglais de bâtiments à rénover : quelques familles ont choisi de devenir propriétaire à Brasparts. Quelques-unes résident même à l'année sur la commune.

On enregistre une activité de construction et de réhabilitation sur la commune on trouve de nombreux bâtis traditionnels rénovés dans la plupart des hameaux. A ce jour, il ne reste que peu de bâtiments traditionnels délaissés avec les quatre murs porteurs.

► Une moyenne de près de 3 nouveaux logements par an depuis 1996

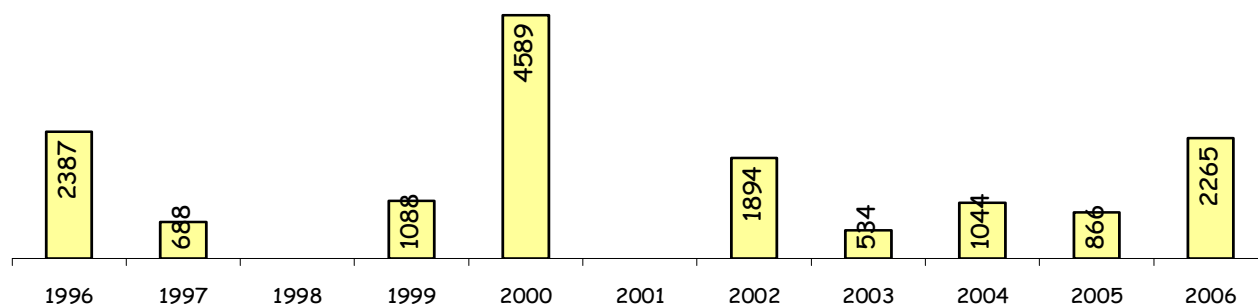
De 1996 à 2006, on a enregistré 27 nouveaux logements : 20 constructions neuves et 7 changements de destination. Notons que sur les nouveaux logements la plupart étaient destinés à une occupation personnelle, seulement 8 était destinée à la location.



Comme on l'a noté, la majorité des nouveaux logements sont des constructions neuves, et plus précisément des maisons individuelles destinées à une occupation personnelle. La construction de locations sur Brasparts est réalisée par des organismes HLM, la commune et la CC YEUN ELLEZ.

Le nombre de constructions neuves a légèrement augmenté depuis 2004 : au minimum 3 constructions neuves par an. Afin de répondre aux demandes croissantes de terrains à construire, les élus ont décidé de mettre en place un document d'urbanisme.

Superficie moyenne (en m²) des terrains des constructions neuves autorisées entre 1996 et 2006



L'activité de construction neuve a été assez consommatrice de foncier ces dernières années. En effet, plus de 3.7 hectares ont été consommés de 1996 à 2006. Cela correspond à une densité moyenne de 5.4 logements par hectares : 1860 m² par habitation en moyenne.

1.3.3. Quelques éléments sur le marché de l'habitat

Le marché de l'habitat sur la commune est à mettre en relation avec l'ensemble des communes du bassin d'emploi, du fait de la position centrale de Brasparts et de sa proximité avec de grands axes de circulation.

On observe sur le marché de l'habitat une demande importante en matière de location et de construction. Aujourd'hui, des jeunes couples qui souhaitent construire sur la commune ne trouvent pas de terrains : RNU, propriétaires non vendeurs, terrain à vendre mal situé... Les élus, par la réalisation de leur document d'urbanisme veulent pouvoir apporter une réponse à ces demandes.

Concernant, le marché locatif, tous les logements construits ou rénovés depuis 1990 sont occupés. Régulièrement des personnes à la recherche de locations ne trouvent pas de logements disponibles sur la commune. Les élus voudraient pouvoir accueillir les personnes souhaitant s'installer sur Brasparts, et faciliter leur venue sur la commune en proposant de nouveaux logements.

Dans cette perspective, la municipalité prévoit la réalisation d'un lotissement communal au centre-bourg afin de proposer des terrains en accession et la réalisation de logements HLM.

Cela s'inscrit dans la continuité d'une politique de développement de la commune qui a permis d'enrayer la perte de population par l'inversion du flux migratoire. La politique de réalisation de logements a permis de revitaliser les écoles qui ont vu leur effectif croître de 57% en 20 ans alors que l'inspection académique envisageait des suppressions de classes à la fin des années 80.

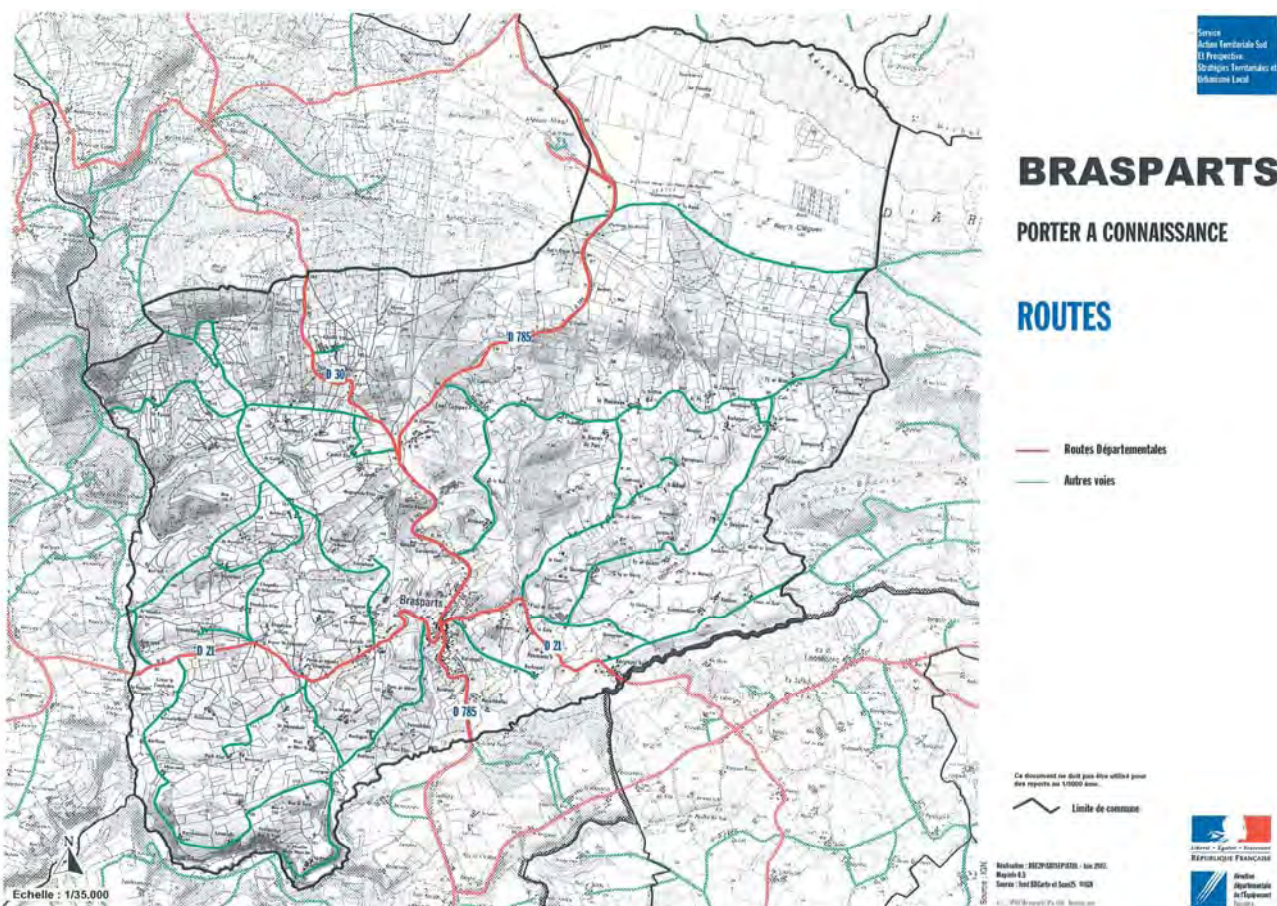
La poursuite de cet effort est aussi nécessaire pour maintenir les services publics et une activité économique réorientée notamment vers l'aide aux personnes, vers le tourisme...

Précisons que cette action se développe au sein de la Communauté de Communes du Yeun Ellez, dont les communes ont adopté la même démarche.

1.4. LES EQUIPEMENTS ET COMMERCES

1.4.1. Etat des lieux des infrastructures, réseaux, équipements, services...

➤ Les routes



Commune de Brasparts. Extrait du Porter à connaissances. Source DDE 29\SATSEP\STUL\Juin 2007

Brasparts est desservie par 3 départementales :

- ✓ La D785 qui traverse la commune du Nord au sud n'est plus classée voie Grande Circulation. Elle est l'axe principal entre Morlaix et Quimper.
- ✓ La D21 traverse la commune d'est en ouest, reliant Lopéret à Lannédern.
- ✓ La D30 située au Nord de la commune permet de rejoindre Saint-Rivoal et Landerneau.

Par ailleurs, 69 Kilomètres de voies communales irriguent l'ensemble de la commune, ce qui représente une lourde charge d'entretien.

En effet, si pour les communes urbaines les charges d'équipements collectifs regroupés sont importantes mais réparties sur une population nombreuse, pour les communes rurales les équipements collectifs plus réduits mais indispensables sont supportés par une population faible et surtout le poids du réseau routier relativement plus lourd à entretenir.

En matière d'accidentologie sur la période 2002-2006, le bilan des victimes est de 6 : 2 blessés hospitalisés et 6 blessés non hospitalisés. Tous les accidents ont eu lieu sur Route départementale. Nous devons apporter une attention particulière quant à la sécurisation des secteurs ouverts à l'urbanisation.

➤ **L'assainissement**

A ce jour, aucun système d'assainissement collectif n'existe sur la commune de Brasparts.

L'arrêté du 6 mai 1996 définit l'assainissement non-collectif comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée par le cabinet BICHA en décembre 2003.

Une étude de l'assainissement individuel existant a été menée en 2007 pour permettre ensuite de déterminer exactement le besoin en assainissement collectif. Ce dernier est rendu problématique par la topographie. Deux scénarios de réalisation ont été prévus. Ils concernent les zones agglomérées du bourg.

Afin d'être conformes réglementaires, les systèmes doivent permettre le traitement de l'ensemble des eaux usées issues de l'habitation : eaux vannes (issues des WC) et eaux ménagères (issues des salles de bains, cuisine, buanderie...) par épuration et infiltration dans le sol ou dans le milieu hydrographique superficiel.

Pour les nouvelles maisons particulières, en tenant compte des scénarios proposés dans les études, la commune a retenu comme zones constructibles des zones permettant l'assainissement individuel.

Dans le cadre du Service Public d'assainissement non-collectif (SPANC) à partir de l'état des lieux réalisé en 2007, le contrôle de toutes les installations doit être réalisé dans les délais qui seront prescrits dans le règlement intérieur adopté..

Suite à l'arrêté du 12 février 2004, la commune devra demander au pétitionnaire de faire réaliser par un bureau spécialisé une étude de chaque parcelle concernée par un projet de construction pour l'instruction et la délivrance du permis de construire.

Pour la construction d'un lotissement, la commune doit demander au lotisseur une étude globale de la zone concernée.

➤ **Le traitement des ordures ménagères**

Le SIVOM de Pleyben assure la collecte des ordures ménagères et assimilés sur la Commune.

Afin d'optimiser la valorisation des déchets, deux points d'apport volontaire (tri sélectif : papiers, cartons, verres) sont situés sur la commune.

La commune bénéficie du service de la déchetterie du SIVOM située à égale distance de Brasparts et de Pleyben au lieu dit Koskerou.

➤ **Le réseau d'eau potable**

La commune assure en régie la distribution d'une eau potable de qualité par gravitation depuis les parties hautes préservées.

La production de la commune se fait à partir de 4 captages, instaurés par arrêté préfectoral du 8 mars 2006 :

- ✓ Captage de Men-Bon
- ✓ Captage de Traon Uhel
- ✓ Captage de Menez Coat Compes
- ✓ Captage de Coat Compes

Cette eau de bonne qualité, ne nécessite qu'un minimum de traitement pour réduire son acidité et maintenir sa qualité bactériologique.

1.4.2. Les équipements municipaux, commerces et services

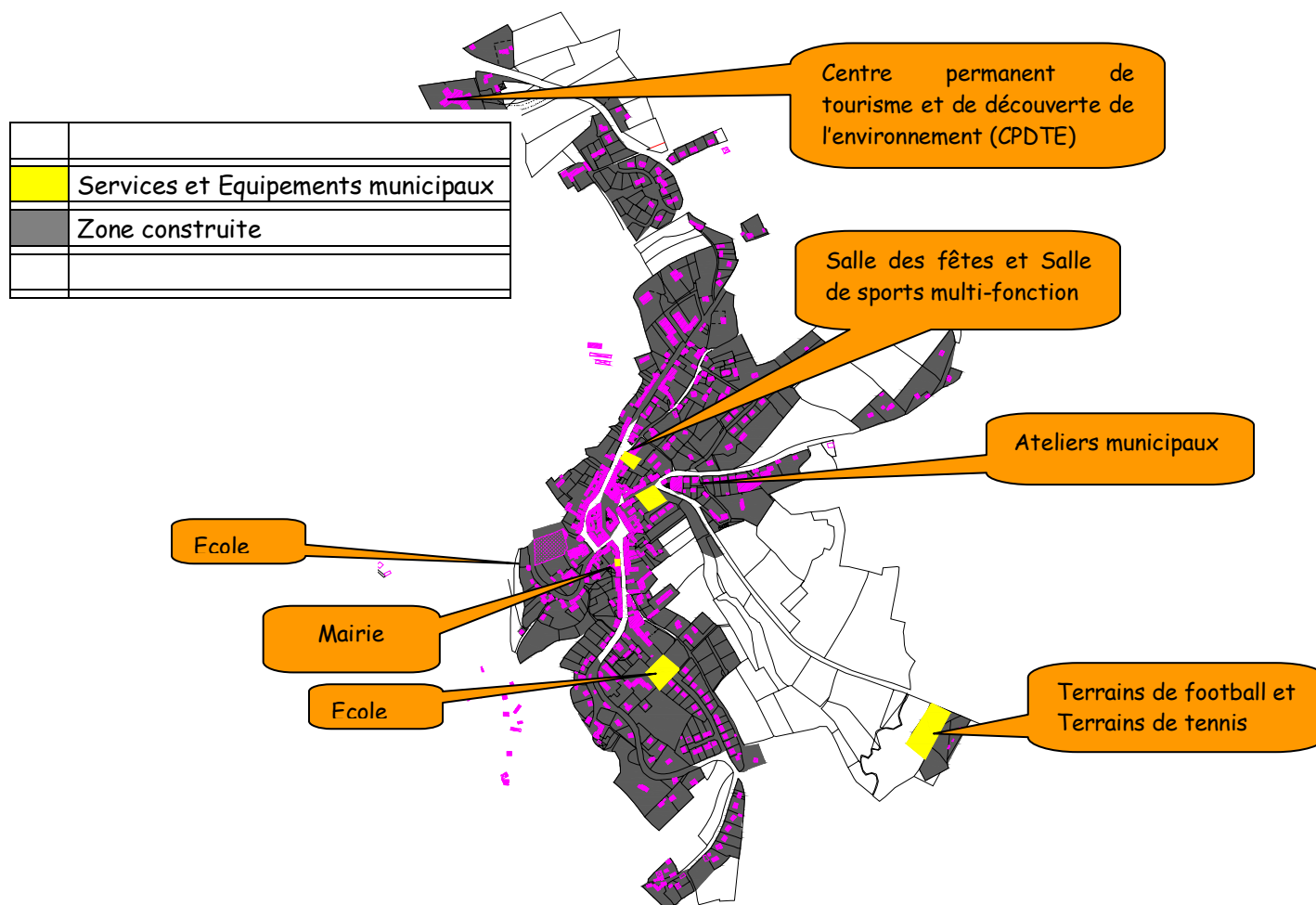
➤ Les écoles

La commune dispose de deux écoles accueillant 118 enfants de la maternelle à la classe de CM2. Pour les écoliers, est organisé la restauration scolaire ainsi qu'une garderie périscolaire.

➤ Equipements culturels, sportifs et de loisirs

- ✓ une salle des fêtes
- ✓ une salle de sports multifonctions,
- ✓ un terrain de tennis
- ✓ un terrain de football
- ✓ une allée de boules
- ✓ une bibliothèque
- ✓ une école de danses bretonnes
- ✓ une aire de loisir pour les enfants

➤ Le centre-bourg : Situation des services et équipements municipaux



➤ **Les activités : commerces et artisanat, entreprises, tourisme, services publics.**

On trouve sur la commune :

✓ des commerces de proximité dans le bourg avec des commerces alimentaires et non alimentaires : une supérette alimentation, une boulangerie, deux cafés, un restaurant, une librairie, un fleuriste

✓ des équipements médicaux : trois infirmiers, un médecin, une pharmacie, un kinésithérapeute, un service ADMR d'aide aux personnes âgées, un service de portage de repas

✓ des équipements touristiques: un office de tourisme intercommunautaire, un centre permanent de tourisme et de découverte de l'environnement (120 places), un centre équestre, un accueil de séminaires, des chambres d'hôtes, des gîtes ruraux, un hébergement en roulottes, un camping aménagé, un projet de parc résidentiel de loisirs paysagé en cours de réalisation,

✓ un bureau de poste susceptible d'évoluer en agence communale

✓ autres activités : pisciculture, entreprise de restauration du patrimoine, transports de marchandise, coopérative agricole avec magasin, travaux publics, divers artisans (menuisier, peintre...).

SYNTHESE DE LA PREMIERE PARTIE

➤ Atouts

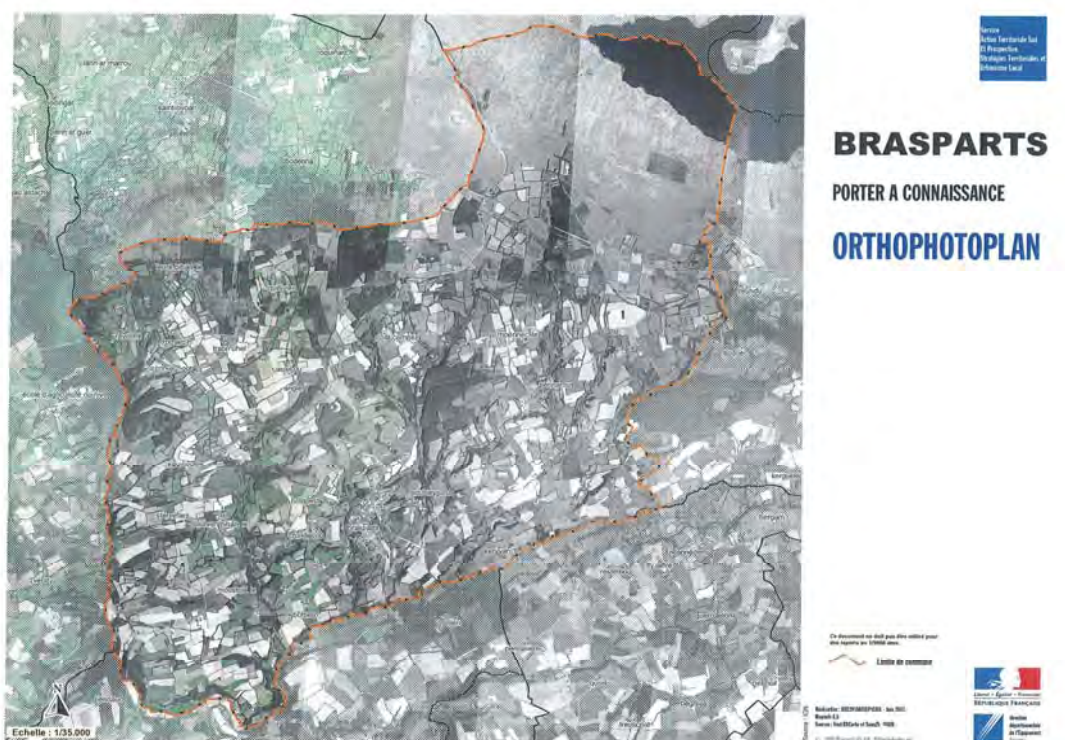
- ✓ L'inversion d'une tendance séculaire de l'exode rural qui se traduit aujourd'hui par l'augmentation de la population, avec un solde migratoire devenu positif et un solde naturel qui tend à s'améliorer
- ✓ Un cadre de vie agréable préservé, avec des commerces et services de proximité
- ✓ Un service d'aide à domicile pour les personnes âgées et les familles
- ✓ Un service de portage de repas qui couvre le canton
- ✓ Une situation géographique centrale, assez proche des voies de communication : axe Quimper-Morlaix (D785), et proximité de Châteaulin (RN 164 et RN 165)
- ✓ Des prix de marché immobilier assez attractif, avec un projet de lotissement communal bien situé, en cours d'aménagement
- ✓ Une activité touristique en développement notamment par l'existence du CPDTE et du centre équestre, par la réalisation du PRL paysagé et les animations proposées et l'office de tourisme intercommunautaire
- ✓ Une activité culturelle et associative développée
- ✓ Une pyramide démographique qui réduit son déséquilibre par un début de rajeunissement
- ✓ Une diaspora qui entretient les résidences secondaires
- ✓ Un solde migratoire devenu fortement positif (+pp entre 1999 et 2007, soit une augmentation d'environ 10% de la population)
- ✓ Un solde naturel qui tend à s'équilibrer

➤ Faiblesses

- ✓ Une population âgée importante
- ✓ Une activité agricole en mutation
- ✓ Une part élevée de résidences secondaires qui peut fausser le marché de l'habitat
- ✓ Une insuffisance de logements locatifs, notamment en type 3,4 et 5

2. ANALYSE DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

La commune de Brasparts est comme nous l'avons déjà noté, une commune du Parc Naturel Régional d'Armorique. Le document d'urbanisme de Brasparts doit respecter la charte établie, notamment en termes de protection des milieux naturels et paysagers. Le paysage est vallonné et bocager ; les espaces naturels occupent une part importante du territoire communal.



Description de Brasparts. Parc Naturel Régional d'Armorique.

Bâtie sur des pentes que le soleil abreuve, enchâssée dans son écrin de verdure façonné par des générations de paysans, BRASPARTS vous accueille au pied des monts d'Arrée. Que vous traversiez le Finistère de l'est à l'ouest ou du nord au sud, les chemins vous y mèneront et vous la feront découvrir.

Remontez les vallées le long de ses cours d'eau qui serpentent en contre bas de prairies et champs de céréales ondulantes, vous y côtoierez la truite et avec de la chance le saumon, voyant s'éloigner devant vous quelque jeune chevreuil venu s'abreuver et surpris de vous trouver là. Les chemins creux taillés dans le roc, aux innombrables nuances de verts, vous conduiront jusqu'au mont Saint Michel.

De là, au milieu des bruyères, vous apprendrez avec effroi que les portes de l'enfer sont à vos pieds, sous le lac, au fond du marais que l'on nomme "Yeun Ellez" (ces portes-là qui ont donné leur nom aux nuits qui s'y déroulent au cours de l'été). Descendez-y mais soyez prudents, ces portes ne s'ouvrent que tous les 500 ans, dit la légende, mais l'HAnkou, le messager de la mort y rode, la faux à la main. Sa carriole chargée des âmes des trépassés y couine, brinquebalante, dans le vent.

L'horizon sans fin, lavé par les dernières pluies, offre à vos yeux ébahis, la chaîne des montagnes noires, le Menez Hom, la rade de Brest, et le loisir de compter quarante deux clochers. Une visite à la maison des artisans enchantera votre goût de la belle création avant de regagner votre gîte ou votre chambre d'hôte à pied, à cheval, à vélo, ou en voiture. Faisant vos courses au bourg, profitez-en pour goûter aux spécialités gastronomiques et à l'ambiance des bars. Si l'histoire vous parle, prenez le temps de lire dans l'architecture du bocage et des maisons, dans les dentelles de pierre et les bois polychromes que recèle l'enclos paroissial.

2.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1.1. Milieu physique

➤ **Relief**

La commune présente un relief très vallonné. Globalement, l'altitude décroît du Nord vers le Sud, elle varie de 316 mètres au Roc'h Cléguer à 36 mètres à la confluence de la Douffine et de la rivière de St Rivoal en limite sud ouest de la commune. Les pentes sont marquées dans les vallées des cours d'eau et surtout au niveau du bourg qui est installé en ligne de crête sur plusieurs bassins versants.

Ce relief s'explique par le croisement entre l'érosion différentielle des couches sédimentaires orientées légèrement Nord est / Sud Ouest et l'érosion des cours d'eau qui suit la pente Nord Sud, ce qui dessine ce réseau de collines caractéristiques.

➤ **Contexte géologique**

L'origine et l'histoire de cette zone sont intimement liées à celles du massif Armoricaïn. A part la cuvette saint michel, dont le fond est constitué de granites et leucogranites, l'essentiel des roches présentes sont des roches sédimentaires dont la genèse intervient au cours de l'ère primaire. Ce sont des sables et des vases qui se sont solidifiés sous leur propres poids (diagenèse) donnant ainsi des roches de type grès ou schistes.

Le territoire se partage en plusieurs zones du nord au sud :

- ✓ la zone la plus au nord, celle de la cuvette Saint Michel résultant de l'érosion des granites et leucogranites plus friables,
- ✓ le pourtour de cette cuvette en roches dure du fait du réchauffement sous forme de quartzites,
- ✓ la ligne de crête qui barre le paysage au nord de Brasparts entre le silurien et le dévonien
- ✓ au sud les buttes et plateaux de schistes et de grès imperméables.
- ✓ Au total le territoire se présente comme une zone constituée de matériaux du paléozoïque (silurien et dévonien) (- 450 millions d'années).

Trois grandes classes de sols se distinguent :

- ✓ Les sols bruns peu profonds,
- ✓ Les sols bruns profonds à moyennement profonds,
- ✓ Les sols bruns hydromorphes.

➤ **Contexte hydrographique**

On dégage deux bassins versants principaux : celui du réservoir de Saint Michel qui ne concerne qu'une petite partie nord de la commune et celui de la Douffine en limite communale sud et de ses affluents qui sont orientés nord-sud.



2.1.2. Contraintes environnementales particulières

La commune de Brasparts est concernée par le schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin versant de l'Aulne dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral le 27 juillet 2000.

Le SAGE concerne la totalité des usages de l'eau sur un bassin versant

Les enjeux du SDAGE du bassin Loire-Bretagne sont :

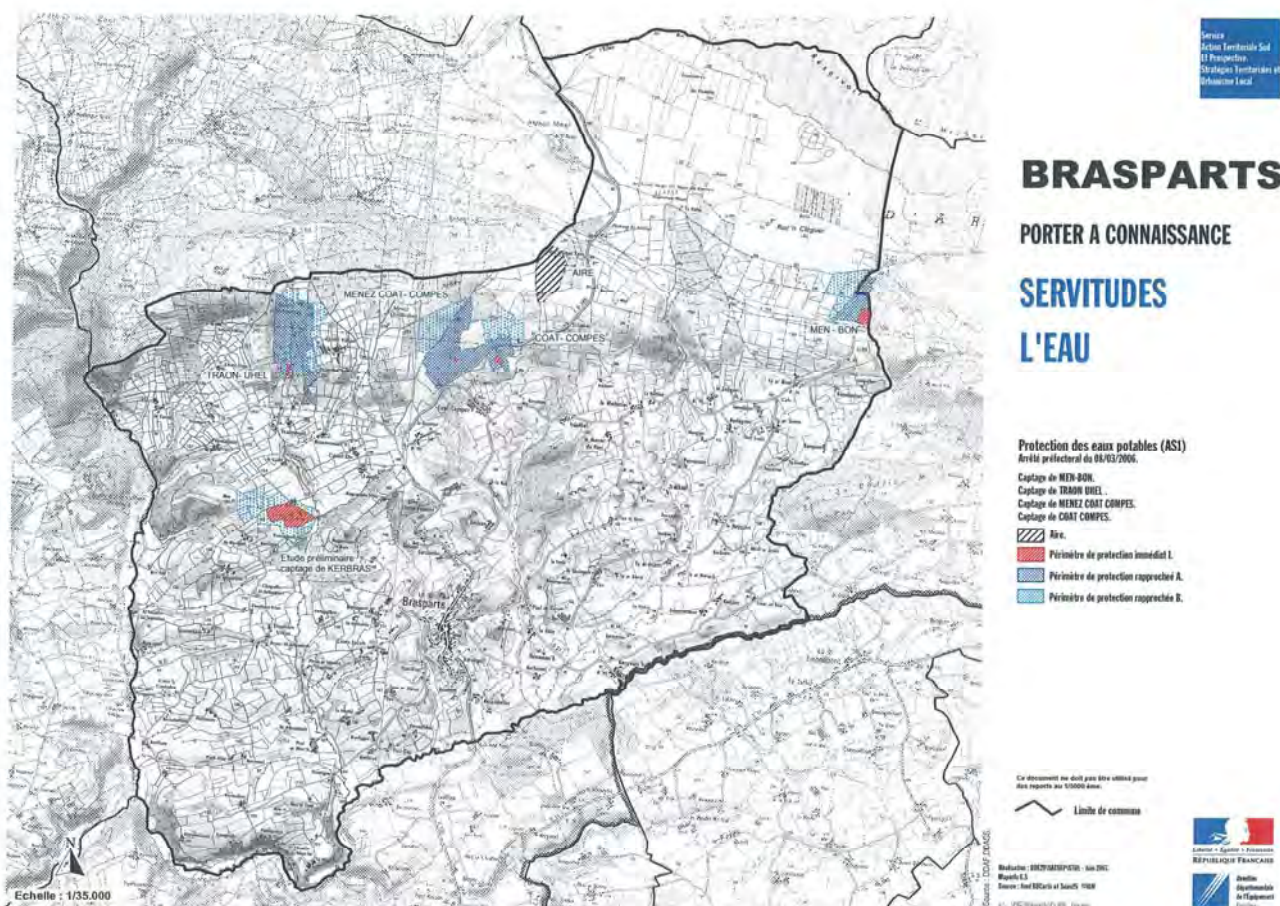
- ✓ l'amélioration de la ressource pour l'alimentation et la qualité des eaux superficielles
- ✓ la réhabilitation des cours d'eau
- ✓ la restauration des zones humides
- ✓ la préservation et la restauration des écosystèmes littoraux
- ✓ la maîtrise des rejets agricoles et de l'urbanisation dans les zones agricoles

Précisons que les documents d'urbanisme doivent être en conformité avec le SAGE.

Dans le domaine de l'eau potable géré par la commune, il y a 4 captages d'eau potable sur la commune :

- ✓ Captage de Coat Compes
- ✓ Captage de Menez Coat Compes
- ✓ Captage de Traon Uzel
- ✓ Captage de Men Bon

Ils ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 mars 2006.



Commune de Brasparts. Extrait du Porter à connaissances. Source DDE 29\SATSEP\STUL\Juin 2007

2.2. DIAGNOSTIC PAYSAGER

2.2.1. Les éléments du paysage : espaces agricoles et espaces naturels

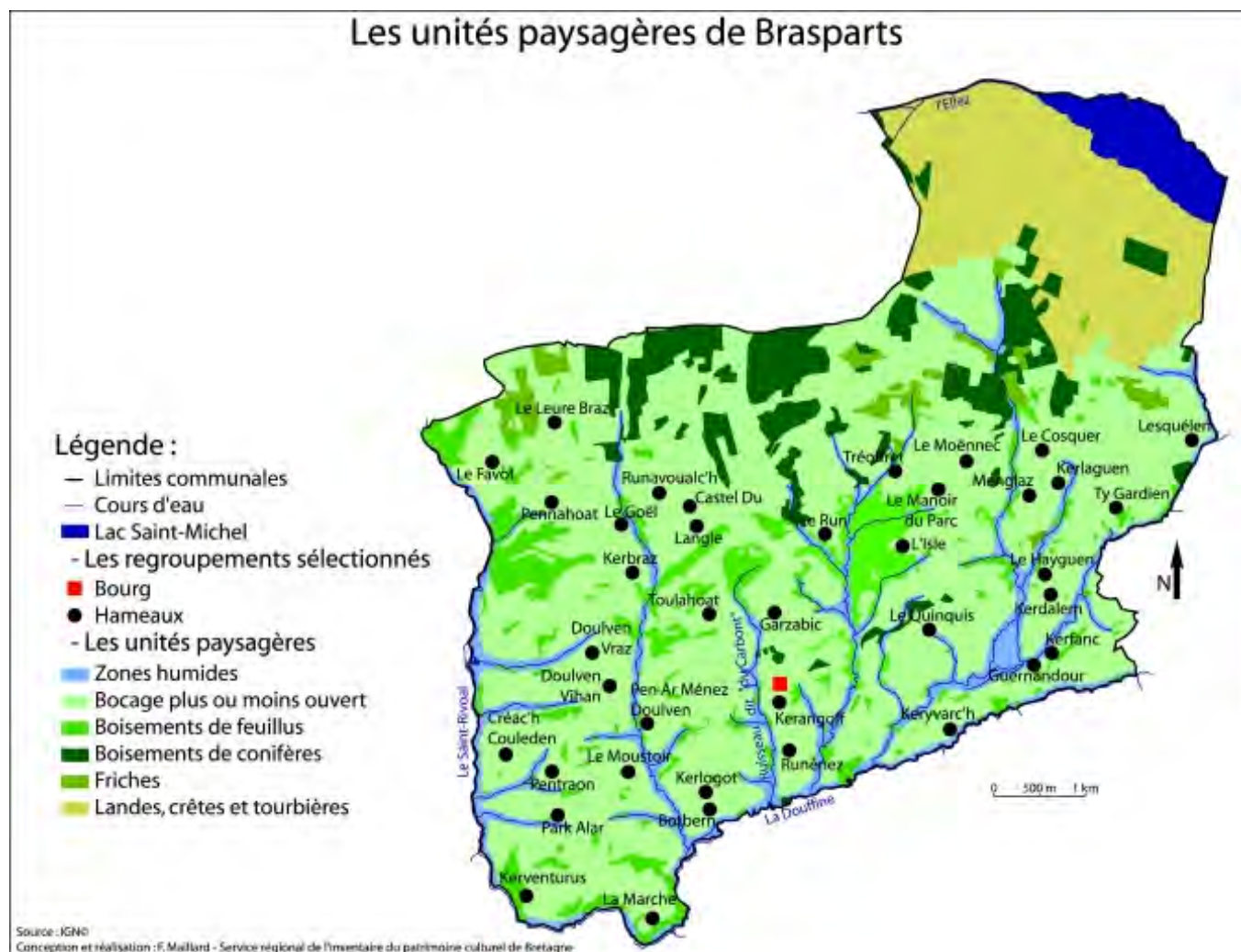
Le paysage de la commune bénéficie d'une diversité de paysages, avec un réseau hydrographique dense, un relief accidenté et creusé de vallées boisées. Le tracé des routes offre des points de vue changeants et variés sur la commune : d'une part de paysages fermés composés de vallées, de bois ou de routes bordées de talus et d'autre part de paysages plus ouverts souvent occupés par l'agriculture. Il existe encore 29 sièges d'exploitation en activité sur la commune et rappelons que 47% du territoire est occupé par des terres agricoles.

Le paysage est ponctué par de nombreux hameaux : plus de 100, mais de taille très variable.

► Les unités paysagères

Cette partie est issue de l'inventaire topographique du patrimoine architectural de la commune réalisé entre octobre 2007 et février 2008, dans le cadre du recensement du patrimoine architectural du Parc Naturel Régional d'Armorique (Cf. cartes 1 et 2 annexées).

Le terme d'unité paysagère désigne une portion de territoire homogène dont les caractéristiques physiques et humaines (topographie, géologie, relief, activités, occupation du sol) apparaissent de manière constante. Une typologie de ces unités de paysage peut être ainsi définie pour la commune.



Commune du Parc Naturel Régional d'Armorique, Brasparts bénéficie d'un patrimoine naturel reconnu, très riche et offre une diversité de paysages : relief accidenté, espaces boisés, espaces de landes, tourbières, cours d'eau....

▪ Les zones humides et les vallons

(Cf. cartes 3 et 4 annexées).

L'omniprésence de l'eau, à l'exception des dômes gréseux du nord de la commune, se ressent dans la diversité des vallons et vallées. Ils offrent des paysages essentiellement doux et variés, donnant souvent l'impression de fouillis végétal qui limite les perspectives visuelles, sentiment renforcé au sud-ouest du territoire communal par l'encaissement important des vallées de la Douffine et de la rivière de Saint-Rivoal. Plus en amont, à l'est, la Douffine et



plusieurs de ces affluents décrivent de larges vallons faiblement encaissés. Les confluences forment parfois de vastes zones humides comme entre Ty Cloître, Guernandour et Ty Ar Manac'h. La vallée de l'Ellez, en limite nord, sillonne la lande tourbeuse pour rejoindre le lac Saint-Michel et les marécages du Yeun Elez dans une ambiance steppique et mystérieuse. Des sentiers pourraient être aménagés pour permettre une progression en fond de vallée, ce qui offrirait, le long de ces cours d'eau, des ambiances variées. Développée sur sol hydromorphe, la végétation des abords des cours d'eau, le plus souvent composée de joncs, de carex et d'orchidées, est un refuge pour bon nombre d'espèces animales (bécassine des marais, couleuvre à collier).

▪ Le lac saint-michel et la zone marécageuse

Il s'agit d'un lac artificiel mise en eau dans les années 1930, à la confluence du ruisseau de Roudouhir et de la rivière de l'Ellez, au centre de la cuvette du Yeun Elez, lors de la création d'une centrale hydroélectrique à Brennilis. D'une surface de 500 ha, il a ensuite été utilisé pour refroidir le réacteur de



la première centrale nucléaire française (de 1967 à 1982). Seule la partie sud-ouest du lac est sur le territoire communal de Brasparts. Il constitue un refuge pour plusieurs espèces de poissons tels que la truite fario, la truite arc-en-ciel et le brochet, introduits par la suite en gestion piscicole. L'acidité de l'eau (pH compris entre 5 et 5,5), sa couleur brune et la faible teneur en éléments minéraux ont pour conséquence une absence quasi-systématique de végétation amphibie. Néanmoins, la zone marécageuse jouxtant le lac correspond à une ceinture inondable dont la végétation se compose essentiellement de laïches et de joncs diffus.

▪ Les landes et les tourbières

Situées au nord-est de la commune, le dôme gréseux du Roc'h Cléguer constitue une véritable ligne de force dans le paysage. Points de repère, ces parties hautes offrent également des vues lointaines sur les autres unités paysagères environnantes et sur le lac Saint-Michel.

La cuvette du Yeun Ellez est une ancienne tourbière de dimension importante (environ 5 km d'est en ouest et 3 km du nord au sud) qui s'est formée à partir de l'érosion des granites en plusieurs milliers d'années par accumulation de matière organique et végétale qui n'a pas pu se dégrader du fait de conditions climatique (froid et humidité) et édaphique (acidité importante du sol). La tourbe, pouvant atteindre des épaisseurs importantes (jusqu'à 5 mètres), était exploitée comme combustible. Développée sur des sols acides et pauvres, la végétation de ces milieux (en liens avec les dômes ou le lac Saint-Michel) alterne entre zones de landes et petites tourbières. Elle se compose essentiellement d'ajoncs et de bruyères (pour les landes) ou de sphaignes associées aux linaigrettes ou aux narthécies (pour les tourbières), donnant un aspect sauvage à ce milieu. Ce sentiment est renforcé par une couleur d'ensemble ocre claire, variant selon les saisons et nuancée selon les endroits et les espèces.



▪ Les boisements

Les surfaces boisées, nombreuses et éparses, se répartissent sur l'ensemble du territoire communal (à l'exception de la frange ouest et nord-est occupée par la lande). Cependant, plusieurs zones boisées apparaissent de manière étendue et continue, au sud-ouest du Parc et au sud-ouest de Pennahoat. On distingue des boisements traditionnels de feuillus et des boisements de conifères épars occupant de petites parcelles rectilignes.



D'une manière générale, l'impact des boisements de conifères sur le paysage est fort. Exotiques, au feuillage persistant et de couleur sombre, les conifères perturbent l'équilibre originel des paysages avec leurs parcelles et leurs cheminements rectilignes qui contribuent à leur aspect artificiel. Ils se localisent essentiellement dans le tiers nord de la commune, parfois entourés de landes, mais la plupart du temps en limite avec cette unité paysagère.

Dans ce même secteur nord, de nombreuses parcelles sont en friches ; elles étaient anciennement exploitées en bocage ou en lande mais, du fait de la déprise agricole et de la baisse importante du nombre d'agriculteurs, ces terres sont laissées à l'abandon. Les boisements de feuillus qui étaient exploités en taillis pour servir de bois d'œuvre et de bois de chauffage, ne sont, dans l'ensemble, plus entretenus.

▪ Le bocage

Cette unité paysagère regroupe deux fonctions : la production (espaces d'activités agricoles) et l'habitation (lieux d'implantation du bâti). On distingue deux types de bocage. Le bocage « fermé » qui correspond à un maillage serré sur relief mouvementé, comme autour de bon nombre de hameaux et en particulier autour et au sud de Kernamézec et Lesquélen ou encore à proximité du Favot. Le paysage y est fermé, y compris à partir des voies de circulation, le développement des friches contribuant à cette fermeture, comme c'est le cas au nord du Leure Bihan ou à l'est et à l'ouest du Leure Braz. Les talus sont plus hauts, jouant parfois un rôle de mur de soutènement, et plus boisés, avec une strate arborescente généralement présente, notamment vers le Cosquer. Le bocage est largement conservé dans des zones de pâturage, où presque toutes les parcelles, même de petite taille, sont utilisées pour l'élevage.



Le bocage « ouvert » est présent sur les secteurs au relief plus doux et le plus souvent situé en bas des versants ; c'est le cas entre Kerflam et Parc Alar, au sud-est de Croas an Enor ou encore au nord-est du bourg. Les talus sont beaucoup plus bas et découverts, laissant apparaître la trame distendue du bocage. Les grandes cultures intensives dominent parfois ces secteurs exposés aux forts vents d'ouest.

▪ Les sièges d'exploitation

Les 29 sièges d'exploitation sont répartis sur la commune



2.2.2. L'implantation humaine

La principale zone d'implantation humaine actuelle sur la commune est le bourg où près de 50 hectares sont urbanisés. On trouve une centaine de hameaux au détour des routes. Le hameau est un groupement d'habitation. Les hameaux de Brasparts sont de taille très variable. En effet dans certains hameaux, il n'y a plus qu'une seule habitation. A Brasparts, les hameaux sont aujourd'hui souvent de taille restreinte puisqu'on recense seulement 4 hameaux de plus de 8 logements.

La répartition de la population sur le territoire de la commune s'est profondément modifiée au cours du 20ème siècle : si en 1911 les $\frac{3}{4}$ des habitants résidaient dans les hameaux et les écarts, en 2007 à l'inverse les $\frac{3}{4}$ habitent au bourg. La commune était composée de gros hameaux et de fermes isolées avec un bourg guère plus important que les plus gros hameaux. Ces derniers se sont progressivement vidés de leur population par l'exode rural et la guerre (150 morts en 1914-1918).

➤ *Le mode d'implantation du bâti*

Comme partout ailleurs, la population rurale a choisi des lieux d'implantation les plus favorables, à la fois protégés des vents dominants et proches des diverses ressources, notamment l'eau. Cependant, suivant la taille des regroupements et leur position géographique, le mode d'implantation varie.

- L'implantation **en hauteur de colline** s'observe exclusivement pour le bourg et le hameau de Toulahoat, s'approchant des points culminants et lieux stratégiques d'observation.
- L'implantation **à mi-hauteur sur versant**, entre hauteurs et vallées, est largement majoritaire. Lorsque la topographie le permet, le choix se porte sur les replats ou les sites faiblement pentus afin que l'habitat puisse se développer de manière plus étendue (Doulven Vihan, Kerbras, Keryvarc'h, le Moënnec, le Hayguen). En cas de relief accusé, le bâti, plus resserré s'y adapte (Kerventurus, Lesquélen, le Moustoir, Tréoffret, Garzabic).
- **Les fonds de vallée ou de vallon** sont des lieux d'implantation privilégiés des moulins et des habitations associées (Pen ar Ménez Doulven) mais également de certains hameaux (Guernandour).

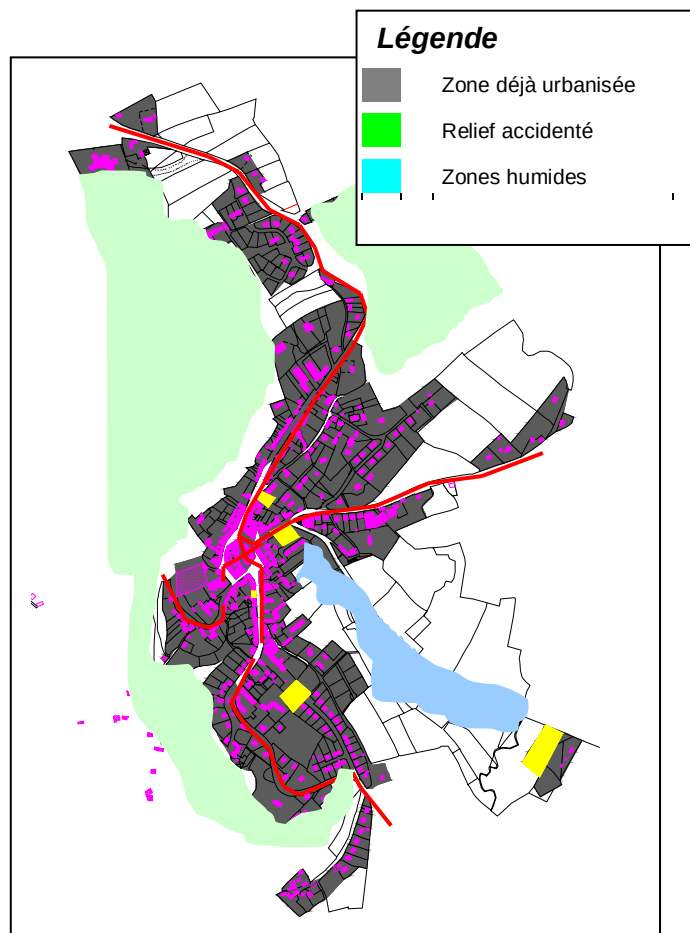
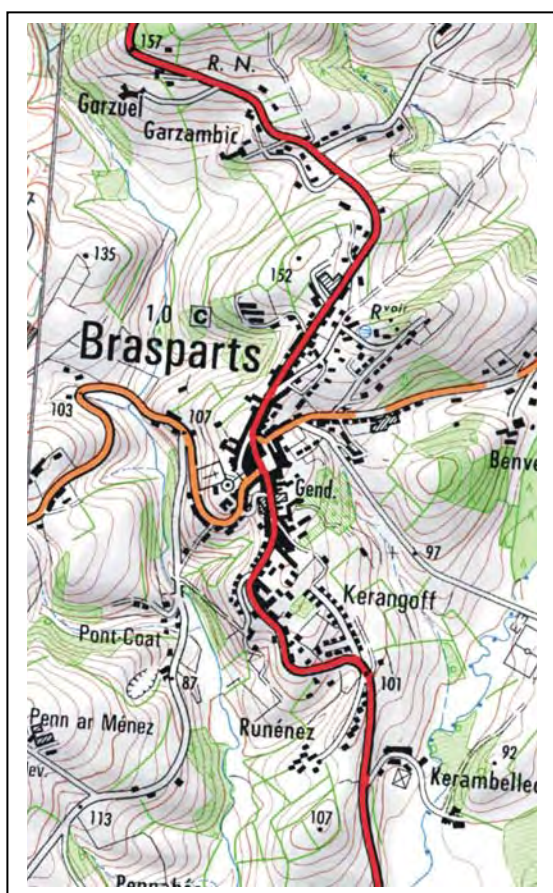


➤ Le bourg : situation et perception

Le Bourg est, comme nous l'avons noté, une zone agglomérée de près de 50 hectares. Situé au Sud de la commune, le bourg de Brasparts s'est développé le long de la voie reliant Morlaix et Quimper et en ligne de crête. Rappelons ici que cette voie n'est plus classée grande circulation.



La situation géographique et un relief assez accidenté au niveau du bourg ont impliqué un développement en bourg-rue utilisant les crêtes de part et d'autre des voies et utilisant les points hauts des terrains.



2.3. Diagnostic patrimonial

2.3.1. Le patrimoine historique

➤ *Etymologie et origine :*

(Source : *InfoBretagne.com*)

Brasparts vient de « bras » (piquer) et de « perz » (buisson).

La légende veut que Brasparts ait eu pour premier titulaire, au VI^{ème} siècle, saint Joua, disciple et neveu de Saint Paul-Aurélien, à qui aurait succédé Saint Tujan.

A l'origine, le territoire de Brasparts fait partie de la paroisse primitive de Plouenez qui englobe Brennilis, Berrien, La Feuillée et Loqueffret. Plouenez est démembrée avant le XI^{ème} siècle et Brasparts se constitue en paroisse indépendante, dépendant de l'évêché de Cornouaille, avec comme trêve (subdivision de la paroisse), Saint Rivoal qui a été érigée en commune en 1925.

2.3.2. Les éléments religieux

➤ *Les églises et chapelles :*

✓ *L'église Notre Dame et Saint Tugen (XVI^{ème} siècle)*

En forme de croix latine, l'église de Brasparts comprend une nef de cinq travées avec bas coté et un chœur. Elle est surmontée d'une flèche, aux arêtes ornées de crochets, soutenue par une chambre de cloches à deux galeries. On accède au clocher par une tourelle d'escalier. La première galerie du clocher, toute gothique, est portée par une corniche très saillante sous laquelle existent des colonnes en nid d'abeilles. La seconde galerie porte des balustres Renaissance. On y distingue deux campagnes de construction : le clocher et la nef du milieu du XVI^{ème} siècle, le transept et le chœur du XVIII^{ème} siècle. Le chevet date de 1724 : il a ses contreforts surmontés de pinacles gothiques ; une porte du XVI^{ème} siècle est remployée dans l'aile sud. La sacristie date de 1784. Les fonts baptismaux, à baldaquin, datent du XVII^{ème} siècle. La chaire de style Louis XIV est décorée à ses angles des statuette des évangélistes. Le retable du Rosaire, dû à Maurice Le Roux, date de 1668. Le maître-autel à baldaquin date du XVIII^{ème} siècle. L'autel du bras sud du transept est surmonté d'un tableau de Saint Pierre aux Liens, qu'un ange délivre de sa prison. La porte occidentale, sous le clocher, est surmontée d'une accolade toute gothique et date de 1551 : ses pied-droits portent des moulures prismatiques. Le porche latéral sud date de 1589 et de 1592. Le côté de l'Evangile est éclairé par un vitrail de la Passion qui date du XVI^{ème} siècle. Le mobilier réunit de belles statues du XVII^{ème} siècle : Vierge-mère (XVII^{ème}), Pietà, Saint Tugen (XVII^{ème} siècle), saint André, saint Roch. La statue de Saint Herbot est plus récente. D'autres statues anciennes sont visibles sous le porche : Notre Seigneur bénissant et les apôtres (la statue de saint Jean porte une inscription et la date de 1592).

✓ *La chapelle Saint- Sébastien (1660)*

Elle est forme de croix latine avec abside à noues multiples du type Beaumanoir. Elle porte sur l'aile sud du transept la date de 1660. On y trouve plusieurs statues anciennes : la Vierge-Mère, saint Sébastien, saint Roch, saint Jean Baptiste et deux saints évêques.

✓ *La chapelle Sainte-Barbe (1691)*

C'était jadis la chapelle de la communauté de la ville. Edifice rectangulaire construit en 1691 et restauré en 1769. Cette chapelle sert de caserne durant la révolution et n'est rendue au culte qu'en 1827. Par délibération du 26 octobre 1945, le conseil municipal autorise le recteur à démolir à ses frais la chapelle pour utiliser les matériaux à la construction d'un ouvrage.

✓ *L'ancienne petite chapelle de Saint-Caduan, aujourd'hui disparue. Saint Caduan naquit dans l'Armorique, au début du Vème siècle*

✓ *L'ancienne chapelle Sainte-Anne, aujourd'hui disparue. Elle faisait jadis partie du manoir de Penkelen*

✓ *Le fût de croix de Men-Born, situé à Roc'h-Cléguer*

Cette pierre bornale, dressée au croisement de cinq chemins, à la limite des territoires de Brasparts et de Loqueffret est constituée d'un fût de croix percé à son extrémité supérieure d'une cavité qui a permis de fixer une croix, désormais disparue.

➤ **Les calvaires et croix :**

✓ Le calvaire de l'enclos paroissial (XVIème siècle). Implanté devant le porche sud, il comporte, en haut, le crucifix et au revers l'Ecce Homo. Sous la croix, saint Michel terrasse le dragon et au-dessus la Vierge et deux saintes femmes soutiennent le Christ en diagonale.

✓ La croix du cimetière de Brasparts (1874).

✓ La croix de la chapelle Saint Sébastien (XVIème siècle).

✓ Croix Jacob (XVème siècle).

✓ Doulven Bihan (1614).

✓ Le Moënnec (Moyen Age).

✓ Pen ar vern

✓ Le Quinquis (XIIIème siècle).

✓ Ty-Ar-Moal (1615-1678).

✓ L'ossuaire de l'enclos paroissial (XVIème siècle-1715). De plan rectangulaire, il comporte 6 ouvertures en anse de panier sans décoration, deux portes et un œil de bœuf. De style flamboyant, il a été reconstruit en 1715. Sur les rampants du pignon, on peut voir un squelette représentant la Mort, un *Ankou*, tenant un javelot et l'inscription « *je vous tue tous* ».

2.3.3. Autres éléments du patrimoine

A signaler également la présence de 14 moulins sur le territoire de la commune témoignages d'une importante activité passée de minoterie.

A noter également d'autres éléments du patrimoine que sont : les anciens fours de Bodriec (âge de pierre) et l'alignement de An-Eured-Ven (époque néolithique) : dans la lande au pied du versant oriental du mont Saint-Michel-de-Brasparts, la noce de pierre domine les marais du Yeun-Ellez. Elle désigne un alignement d'une vingtaine de monolithes avec de part et d'autres des blocs éparpillés.

D'autres bâtiments présentent un intérêt architectural :

Le manoir de Langle (XVII-XVIIIème siècle).

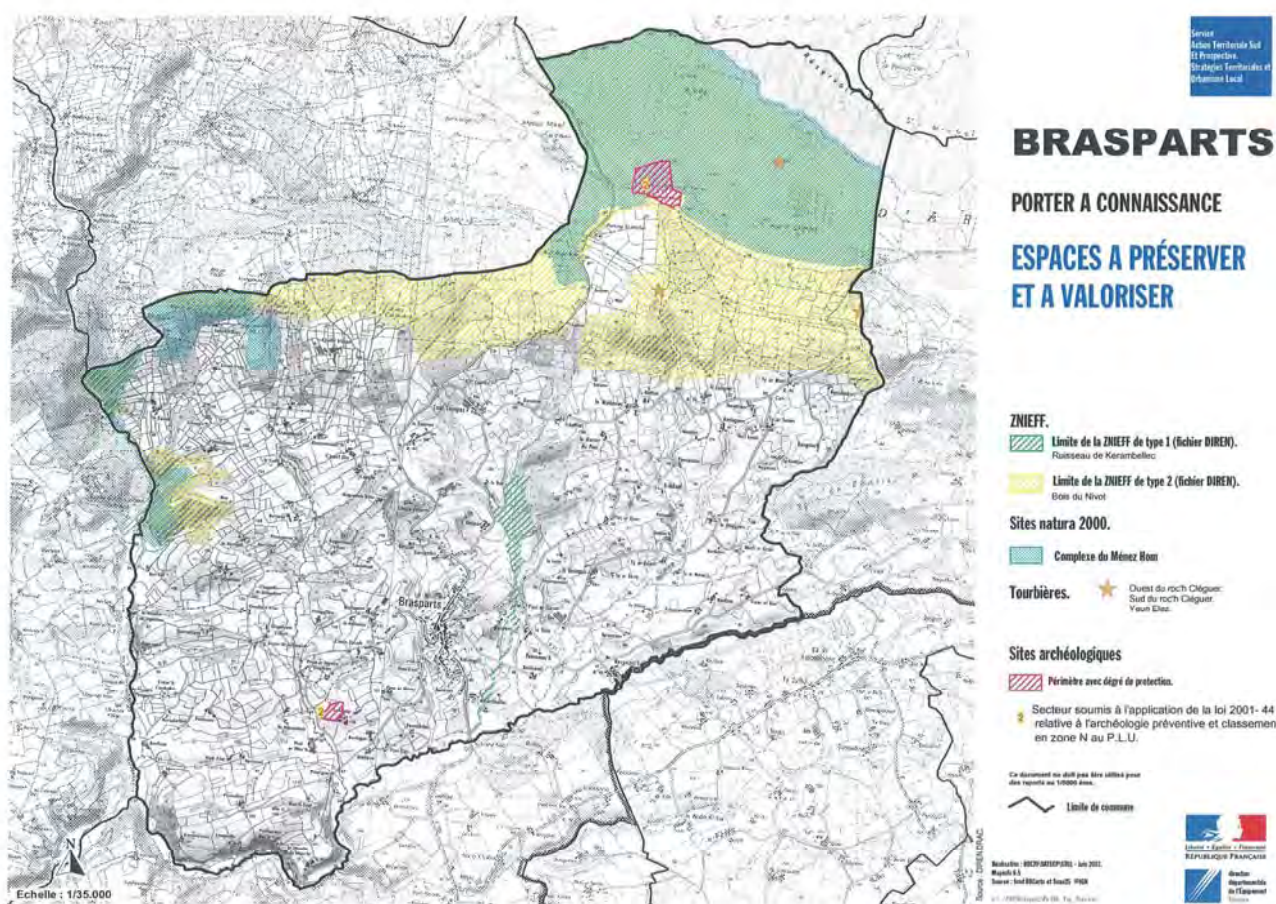
Le manoir du Parc (XVIIIème siècle), restauré au XXème siècle.

La maison de Keryvarc'h (XVIIIème siècle).

Les élus souhaitent préserver les bâtiments d'intérêt architectural présents sur la commune. Précisons que la commune est une des communes du Parc Naturel Régional d'Armorique, et à ce titre, Brasparts devrait observer la nouvelle charte du PNRA.

De plus, les élus prendront une délibération sur les éléments du paysage qu'ils souhaitent protéger.

2.4. Espaces à préserver et valoriser



Commune de Brasparts. Extrait du Porter à connaissances. Source DDE 29\SATSEP\STUL\Juin 2007

2.4.1. Les sites archéologiques

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé les sites suivants sur la commune de Brasparts :

N° site	Lieu-dit	Périodes	Vestiges	Section, parcelles	Degré de protection
1	Ty Bleyz	Néolithique	Groupe de menhirs	1979 : AE264 ; AE462 ; AE461	2
4	La Motte	Moyen-Age classique	Motte cadastrale	1986 : G2.353 ; G2.352 ; G2.354 ; G2.356 ; G2.357 ; G2358	2

1. Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive

2. Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone non constructible

Notons que la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III) s'applique à l'ensemble du territoire communal. Elle est résumée par : *toute découverte archéologique (poterie, monnaies, ossements, objets divers...) doit être immédiatement déclarée au Maire de la commune ou au Service Régional de l'Archéologie (Direction Régionale des Affaires culturelles, Hôtel de Bolssac, 6 rue Chapitre, 35044 Rennes Cedex).*

L'article 1 du décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive : les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux, qui en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définie par la loi du 17 janvier 2001 susvisée ».

« Lorsqu'une opération, des travaux ou des installations soumis à l'autorisation de lotir, au permis de construire, au permis de démolir ou à l'autorisation des installations et travaux divers prévus par le code de l'urbanisme peuvent, en raison de leur localisation et de leur nature, compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges ou d'un site archéologique, cette autorisation ou ce permis est délivré après consultation du Conservateur Régional de l'Archéologie. »

L'article R 111.3.2 du code de l'urbanisme précise que « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de natures, par leur localisation à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques »

De plus, la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (article 322.2 du code pénal) s'applique à l'ensemble du territoire communal. Elle est résumée par : « quiconque aura intentionnellement détruit des découvertes archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement ou un terrain contenant des vestiges archéologiques sera puni des peines portées à l'article 322 ».

2.4.2. Les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF n'a pas de valeur réglementaire. Cependant l'article 23 de la loi « paysage » dispose que l'Etat peut décider de révision d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique. L'inventaire est aussi exhaustif que possible. Il concerne les espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales ou menacées. Deux types de ZNIEFF sont définis :

ZNIEFF de type 1 : secteurs délimités, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable

ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes

Sur Brasparts, il existe plusieurs ZNIEFF :

✓ Ruisseau de Kerambellec : Znieff de type 1, ruisseau oligotrophe des Monts-d'Arrée. Secteur de référence pour les truites et d'intérêt botanique.

✓ Bois du Nivot : eff de type 2, bois et landes humides. Intérêt botanique, ensemble marqué par sa richesse en fougères dont 2 sont protégées par arrêté du 20/01/1982

2.4.3. Site Natura 2000

La directive européenne de mai 1992 sur la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage en Europe demande aux Etats de l'Union de dresser la liste des sites remarquables à protéger, appelés à constituer le réseau Natura 2000. Il s'agit avant tout de favoriser une prise de conscience de la nécessité de sauvegarder les sites naturels les plus remarquables et de protéger ainsi la biodiversité et non de mettre sous cloche une partie de la nature.

L'inventaire mené par le Museum d'histoire naturelle a recensé 1300 sites couvrant 12% du territoire français. En contrepartie des mesures de protection sont à définir, l'Europe versera des indemnités. Les zones Spéciales de conservation (ZSC), milieux protégés au titre de la directive habitat et les

zones de Protection Spéciale (ZPS), milieux protégés au titre de la directive oiseaux constitueront à terme le réseau Natura 2000.

Brasparts est concerné par le site Natura 2000 FR5300013 « Monts d'Arrée centre et est » désigné au titre de Zone Spéciale de Conservation (directive Habitat).

Ce site est étendu sur une superficie de 1 730 hectares. C'est le plus vaste ensemble de landes atlantiques de France et le plus grand complexe de tourbières de Bretagne avec, en particulier, les landes du Cragou (landes exceptionnelles d'intérêt national) et les tourbières du Yeun Elez dont une partie est classée réserve naturelle d'Etat (tourbière bombée du Venec).

D'autres habitats d'intérêt communautaire sont également présents : les pelouses et végétations des affleurements rocheux, liées aux landes, les hêtraies ou hêtraies-chênaies atlantiques plus ou moins acides, les vieilles chênaies à houx et fougère pectinée, les prairies humides oligotrophes à molinie ou à jonc acutiflore, les mégaphorbiaies (prairies humides des bords de cours d'eau), les rivières à renoncules et callitriches etc.

En ce qui concerne la faune d'intérêt communautaire, deux rivières des Monts d'Arrée abritent des populations relictuelles de la très rare mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*). Plus généralement, les cours d'eau très peu pollués du site hébergent chabot (*Cottus gobio*), lamproie de Planer (*Lampetra planerii*) et saumon atlantique (*Salmo salar*), sur les affluents de l'Aulne. Ces espèces côtoient la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et le castor d'Europe (*Castor fiber*), cette dernière espèce uniquement présente sur l'Elez et ses affluents. L'escargot de Quimper (*Elona quimperaria*) est un habitué des bosquets et bois feuillus du secteur, comme le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). Le damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) fréquente les prairies humides proches des landes et des tourbières. En outre, plusieurs espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire sont recensées, favorisées par la présence d'une densité importante de prairies de pâture, de linéaire bocager et de forêts de feuillus dans et aux alentours du site Natura 2000 : grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), grand murin (*Myotis myotis*) etc.

Pour la flore d'intérêt communautaire, les tourbières des Monts d'Arrée sont des sites privilégiés pour la sphaigne de la Pylaie (*Sphagnum pylaisii*), encore très présente dans ces espaces préservés. La qualité des eaux de surface est favorable à de bons effectifs de flûteau nageant (*Luronium natans*). Enfin, les Monts d'Arrée abritent une des rares stations feuillée d'une fougère bien particulière, le trichomanes remarquable (*Trichomanes speciosum*) alors les chaos rocheux des vallées encaissées et humides en abritent de gros effectifs sous sa forme de prothalle.

Pour ce site Natura 2000, l'opérateur local Natura 2000 est le Parc naturel régional d'Armorique depuis 2003.

Le Document d'Objectifs a été validé par arrêté préfectoral le 31 août 2007. Les objectifs de conservation qui y sont définis sont les suivants :

- Objectif G : « donner aux propriétaires et usagers les moyens de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire »
- Objectif C : « améliorer l'appropriation locale de Natura 2000 et des actions du Docob »

Objectif E : « améliorer la connaissance du patrimoine »

2.4.4. Les tourbières

Zone humide particulière, la tourbière est une formation végétale naturelle constituée de plantes adaptées à la présence de l'eau et où dominent des mousses ou des sphaignes dont la croissance entraîne une accumulation importante de matière organique, la tourbe.

Plusieurs tourbières ont été recensées sur le territoire communal :

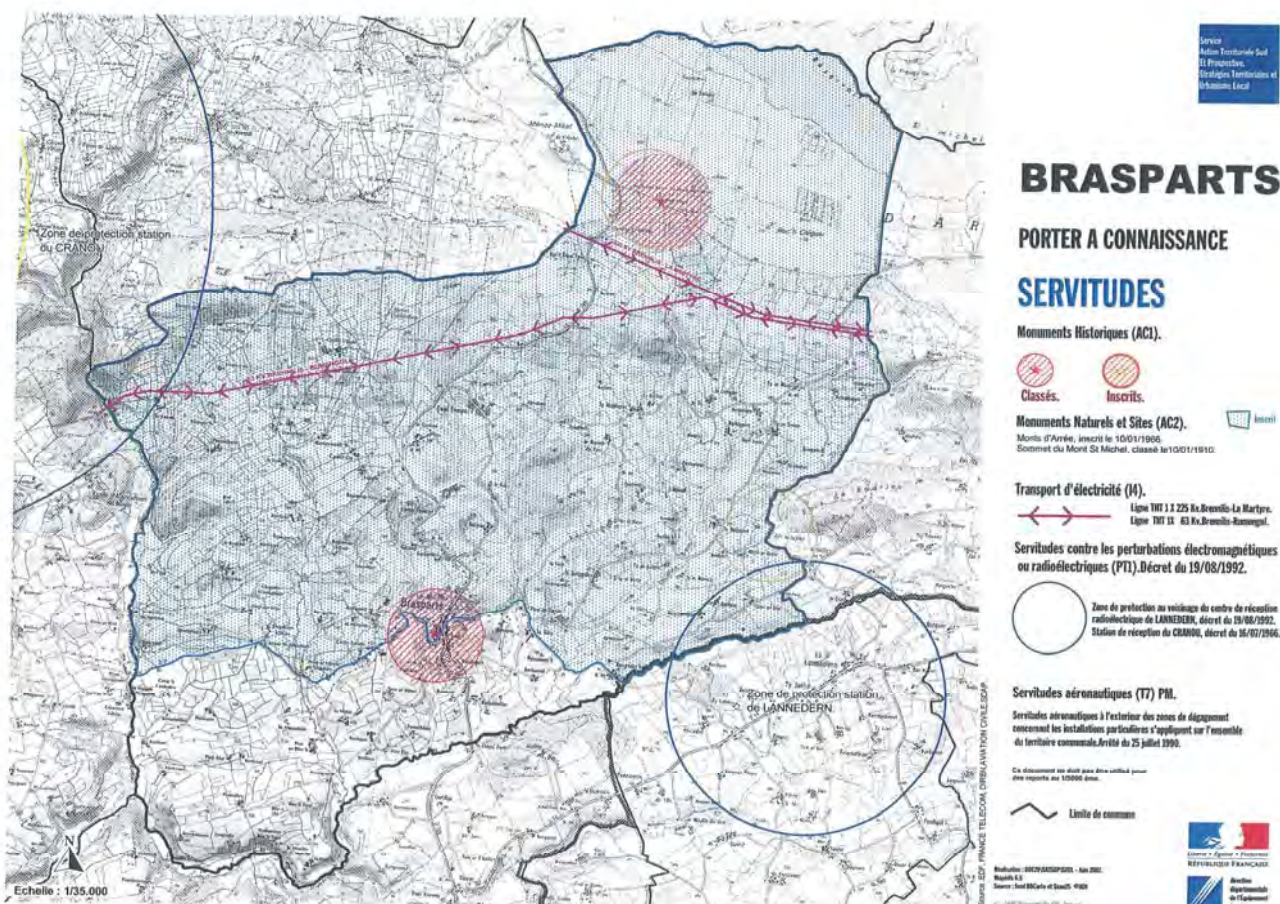
- ✓ Ouest du Roc'h Cléguer, boisement résineux important, en partie sur zone tourbeuse, drainage à la source du Nod et sur l'affluent de la Doufine
- ✓ Sud du Roc'h Cléguer, boisement résineux importants, en partie sur zone tourbeuse, drainage source du Nod et sur l'affluent de la Doufine
- ✓ Yeun-Elez, d'une superficie de 125 hectares, la plus importante des zones tourbeuses du Finistère et de Bretagne en superficie, une des plus diversifiées tant pour les habitats et les espèces.

Le devenir des tourbières est directement lié aux actions que l'homme entreprend tant sur les lieux qu'elles occupent, que les zones périphériques dont elles dépendent pour l'alimentation en eau notamment. Le maintien des tourbières est primordial car elles sont à même de délivrer une eau très pure, son rôle d'éponge lui permet en outre de stocker une énorme quantité d'eau très pauvre en sels minéraux, et de la restituer lentement à l'extérieur toute l'année.

SYNTHESE DE LA DEUXIEME PARTIE

- ✓ Des espaces naturels riches et des paysages diversifiés (landes, bois, cours d'eau, tourbières...), propices à la découverte
- ✓ Un cadre de vie préservé agréable, avec des services et commerces de proximité
- ✓ Un paysage de bocage à préserver
- ✓ Des sentiers des randonnées à développer et entretenir
- ✓ Un bourg étendu en ligne de crête en raison de contraintes topographiques : nord-sud le long d'une route « grande circulation » et est-ouest sur la départementale,

3. SERVITUDES AU REGARD DU PORTER A CONNAISSANCE



Commune de Brasparts. Extrait du Porter à connaissances. Source DDE 29\SATSEP\STUL\Juin 2007

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune de Brasparts sont les suivantes :

AS1	➤ Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales ✓ captages de Coat Compès, Menez Coat Compès, Traon Uzel et Men Bon (arrêté préfectoral du 8 mars 2006)
AC1	➤ Servitudes de protection des sites et monuments historiques ✓ classé : Eglise, calvaire et ossuaire (monument historique classé le 21/12/1914) Alignement de « An Eured Veign » à Menez Moennec (Monument historique classé le 13/09/1968) ✓ inscrit : Alignement de « An Eured Veign » à la Montagne du Casque (Monument historique classé le 1/08/1980)
AC2	➤ Servitudes de protection des sites et monuments naturels ✓ classé : Sommet du Mont-St Michel (Site classé le 10 janvier 1910) ✓ inscrit : Site des Monts d'Arrée (Site pluricommunal inscrit le 10 janvier 1966)
I4	➤ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques ✓ Ligne électrique 225kV Brennilis-La Martyre ✓ Ligne électrique 63kV Brennilis-Rumenguol
PT1	➤ Télécommunications : servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques ✓ Zone de Protection de la station de Lannedem (décret du 19 août 1992) ✓ Zone de Protection de la station de Le Cranou (décret du 16 juillet 1966)
T7	➤ Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières et couvrant l'ensemble du territoire de la commune de Brasparts

Les enjeux

Commune rurale du Finistère, Brasparts offre un cadre de vie attractif et possède un niveau d'équipement, de commerces et de services répondant aux besoins de la population.

La préservation de ce cadre de vie est essentielle pour les habitants, mais cela ne doit pas pour autant empêcher le développement de la commune, et notamment l'accueil de nouveaux habitants.

Les élus ont souhaité établir un document d'urbanisme afin de permettre le développement de l'habitat et des activités sur la commune, tout en respectant la qualité des paysages et en préservant les espaces agricoles.

L'objectif est de préserver l'image de la commune d'une part, à travers le paysage, l'agriculture, le patrimoine, et à dynamiser l'usage de la commune d'autre part, à travers la vitalité du centre et l'accueil de nouveaux habitants.

Le diagnostic a permis d'identifier les besoins et les enjeux pour la commune

→ Augmenter la capacité d'accueil en ouvrant de nouvelles zones à la construction

➤ en ouvrant de nouvelles zones à la construction

Il est nécessaire d'accueillir de nouveaux habitants sur la commune afin de confirmer les tendances démographiques observées lors des derniers recensements. Pour cela, il faut augmenter la capacité d'accueil en ouvrant de nouvelles zones à la construction. Cela permettra de développer la fonction résidentielle de la commune et ainsi, de répondre à la demande des ménages qui souhaitent s'installer à Brasparts.

En outre, cela aura l'intérêt supplémentaire de soulager la pression excessive en zone urbaine et littorale.

L'urbanisation de ces nouvelles zones se fera majoritairement par de l'accession à la propriété en individuel, mais il serait intéressant de compléter l'offre de logements locatifs, en particulier sociaux.

Le développement du parc locatif (privé et public) est indispensable pour attirer des jeunes ménages dans le centre-bourg, mais aussi pour permettre aux personnes âgées, parfois isolées, de se rapprocher des commerces et services.

Au titre de la carte communale, la commune devra s'assurer que l'acquéreur d'un terrain pour la construction ne gèle pas pour la construction les autres terrains de la parcelle. A cet effet, notamment, l'acquéreur d'un terrain de plus de 1000 m² devra présenter un plan d'aménagement d'ensemble pour le reste de la parcelle.

→ Développer et densifier les zones déjà urbanisées

➤ en maîtrisant l'urbanisation de la commune dans le bourg

➤ en limitant l'urbanisation dans les hameaux

→ Préserver l'agriculture qui reste essentielle sur la commune malgré les évolutions de cette activité

➤ en limitant l'urbanisation dans les hameaux

➤ en évitant l'implantation de constructions neuves à proximité des sièges d'exploitation

→ Maintenir le cadre naturel et le paysage de la commune

➤ en sauvegardant le patrimoine de la commune

→ Permettre le développement des activités économiques et du tourisme

➤ en créant une zone d'activités

➤ en soutenant les projets liés au développement du tourisme

Zonage et justifications

➤ **Perspectives d'évolution : habitat et population**

De 1911 à 1968, l'exode rural a été particulièrement sensible à Brasparts qui est passé de 3000 à 1000 habitants. Plus récemment, de 1968 à 1990, la commune de Brasparts n'a pas cessé de perdre de la population : -466 habitants en 23 ans. C'est entre les recensements de 1968 et 1975, période de désertification rurale, que la perte a été la plus importante : près de 300 habitants en moins en 8 ans. Après 1975, la baisse s'est nettement atténuée puisque la perte a été d'environ 12 personnes par an en moyenne.

Il faut attendre le recensement de 1999 pour enregistrer une augmentation de la population. Cette progression s'est même confirmée entre 1999 et 2007 : + 10 habitants supplémentaires entre 1990 et 1999 et + 14 habitants entre 1999 et 2007.

Brasparts bénéficie du développement de l'habitat résidentiel sur les communes rurales. Cela est lié au cadre de vie agréable mais aussi aux prix de ventes en immobilier qui est resté raisonnable au regard des fortes augmentations enregistrées ces dernières années sur les communes urbaines et péri-urbaines et enfin à l'amélioration des communications de toutes natures.

Les élus de Brasparts souhaitent confirmer les tendances démographiques pour les années futures.

Précisons qu'en matière de logements la commune est devenue plus attractive. En effet, après un effort particulier en 1991 et alors que la moyenne des constructions neuves autorisées entre 1996 et 2006 est de 2 logements par an, une reprise d'un minimum de 3 logements par an a été autorisée en 2004, 2005 et 2006. Cela se remarque également dans l'évolution de la population scolaire, + 57% de 1990 à 2008.

➤ **Hypothèse de développement en nouveaux logements à l'horizon 2019 :**

Les élus de Brasparts souhaitent être ambitieux, en matière d'accueil pour les prochaines années. En effet, ils évaluent les **besoins à une soixantaine de nouveaux logements sur la commune pour les 10 prochaines années, soit environ 6 nouvelles constructions neuves par an.**

Précisons ici que les besoins en matière de logements sont liés d'une part à l'apport migratoire et au desserrement des ménages d'autre part.

Insistons sur le fait que le développement de la commune se fera essentiellement par la construction neuve car le nombre de bâtiments à rénover est en très nette diminution. D'ailleurs, de 1996 à 2006, il y a eu 7 changements de destination pour 20 constructions neuves.

➤ **La commune souhaite développer l'habitat :**

- ✓ en rendant constructible les terrains situés à proximité du Centre Bourg, des commerces et services existants déjà sur la commune
- ✓ en réalisant une extension d'un hameau dense situé à proximité du Centre bourg
- ✓ en respectant les zones naturelles et agricoles du territoire

1. LES ZONES CONSTRUCTIBLES : LES SECTEURS DEJA URBANISES ET LES SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION

Compte tenu des perspectives de développement de la commune en matière d'habitat, il est nécessaire de réserver des terrains afin de permettre la construction de nouveaux logements sur la commune. Il s'agit des secteurs où les constructions pourront être autorisées.

La carte communale ne peut prévoir de schéma d'aménagement pour l'ouverture à l'urbanisation, pour autant, les autorisations individuelles d'urbanisme doivent veiller à une bonne gestion de l'espace.

Dans ces secteurs, les autorisations de construire seront soumises aux règles concernant la desserte des parcelles (art R 111-4 du Code de l'Urbanisme) et la surface des lots ne devra guère excéder 1000 m².

De 1996 à 2006, la construction neuve pour l'habitat a consommé 3.7 hectares pour la réalisation de 20 constructions neuves, soit une moyenne de 5.4 logements par hectare.

Afin de s'inscrire dans une gestion plus économe du territoire, les élus souhaitent augmenter la densité moyenne entre 9 et 10 logements par hectares.

Etant donné que les élus prévoient une moyenne de 6 constructions neuves par an pour les 10 prochaines années, il faut prévoir l'urbanisation de 6,5 hectares. En considérant que seulement la moitié des terrains seront vendus, les élus doivent retenir 13 hectares sur Brasparts pour la réalisation de nouveaux logements.

De plus, les élus pensent qu'il est nécessaire de réserver des terrains à l'activité économique : environ 7 hectares, dont 2 réservés aux activités de loisirs

La localisation des terrains choisis répond à des soucis de plusieurs ordres :

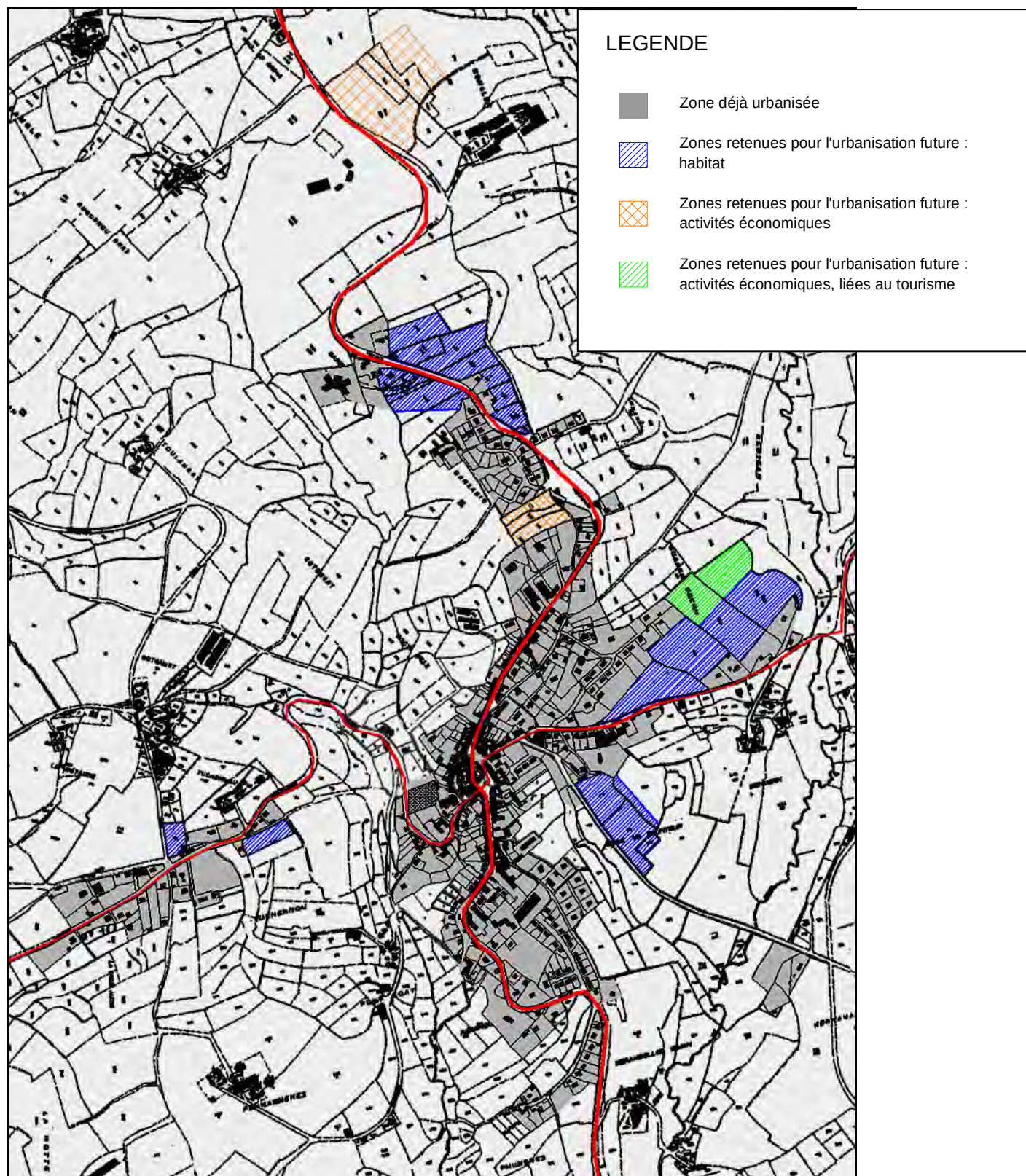
- ✓ Densification du Bourg et maintien de la continuité du tissu bâti
- ✓ Renforcement du rôle attractif du Bourg en y attirant la plupart des nouveaux habitants
- ✓ Création possible d'une zone d'activité
- ✓ Respect des contraintes naturelles du bourg : topographie

La zone où les constructions peuvent être autorisées comprend : 79 hectares, soit 1.7% de la superficie de Brasparts, répartis de la façon suivante :

- ✓ **Les secteurs déjà urbanisés** : environ 58 hectares
 - Le Bourg : 49 hectares
 - Le hameau de Tuchenou-La Croix-Jacob : 9 hectares
- ✓ **Les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation** : environ 20 hectares
 - Zone réservée à l'habitat ou activités compatibles avec l'habitat dans le bourg : 12.5 hectares
 - Zone réservée à l'habitat ou activités compatibles avec l'habitat dans le hameau : 0.8 hectares
 - Zone réservée à l'activité au Nord du Bourg : 4 hectares
 - Zone réservée à l'activité dans le bourg : 1 hectare
 - Zone réservée à l'activité, lié aux loisirs et au tourisme : 1.8 hectares

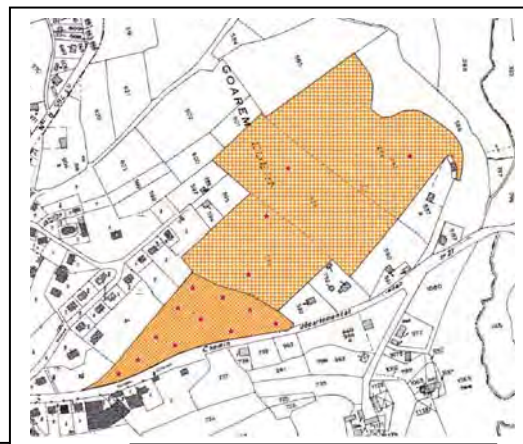
Précisons ici, que dans la partie urbanisée, il reste peu de terrains disponibles, car le tissu est assez dense et les extensions limitées en raison de la topographie du bourg.

Terrains retenus pour la future urbanisation de Brasparts

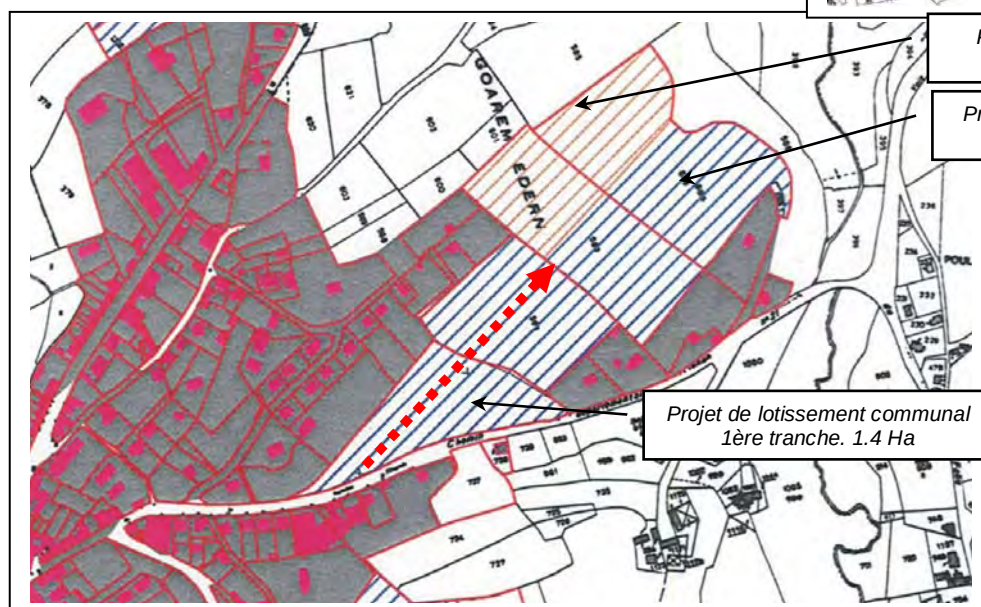


Le développement de l'urbanisation s'organisera dans la densification et dans le prolongement du tissu urbain actuel. Les cheminements piétons existants seront poursuivis dans les zones ouvertes à l'urbanisation pour garder une continuité et une cohérence. Il sera intéressant de créer des espaces communs, des espaces verts dans les opérations d'ensemble afin de maintenir un cadre de vie de qualité sur la commune.

Dans cette partie, nous allons faire un zoom sur chaque nouvelle zone retenue pour la future urbanisation de Brasparts. L'étude de zonage d'assainissement qui date de 2002 n'étant pas assez claire concernant l'aptitude à l'assainissement autonome, un complément d'études a été réalisé sur chaque secteur retenu par les élus. Ces compléments sont insérés dans cette partie, avec la légende suivante :



➤ Secteur de Goarem Edern



Les élus prévoient sur ce secteur l'urbanisation de près de 8 hectares : 1.8 hectares réservés aux activités de loisirs et près de 5.5 hectares pour l'habitat, dont 4 hectares de terrains communaux

Il existe plusieurs projets sur ce secteur, avec une partie des terrains, propriété de la commune.

La commune réalise un lotissement communal sur cette zone, en 2 tranches. L'urbanisation de la première tranche, en bordure de la départementale, devrait permettre, par la réalisation d'une voirie communale au désenclavement du reste de la zone. L'urbanisation des zones ne devra pas enclaver des parcelles.

Des cheminements piétons sont aussi prévus sur ce secteur : accès au bourg et accès aux sentiers de randonnée existant.

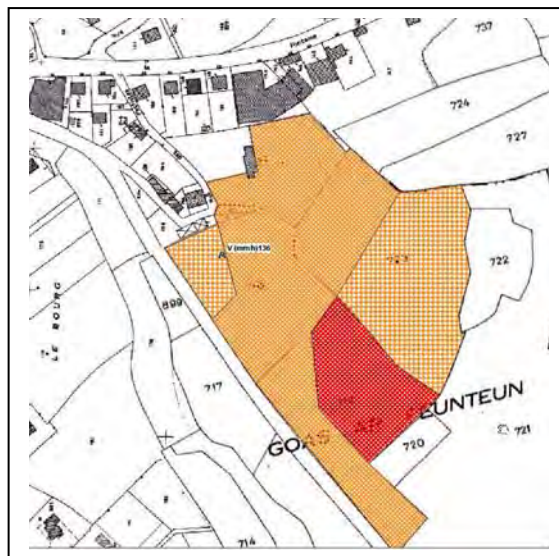
Au fond de cette zone, il existe un parc résidentiel de loisirs en cours de réalisation, sur un espace de près de 2 hectares. Cette zone est desservie par la voie communale réalisée pour desservir la première et la deuxième tranches des lotissements communaux et en liaison directe avec le bourg par un sentier piétonnier.

La première tranche prévoit la réalisation de 11 maisons individuelles sur des parcelles de 800 m² en moyenne. Le projet n'exclut pas la construction de logements aidés.

En matière d'assainissement autonome, l'ensemble du secteur est classé en aptitude faible.

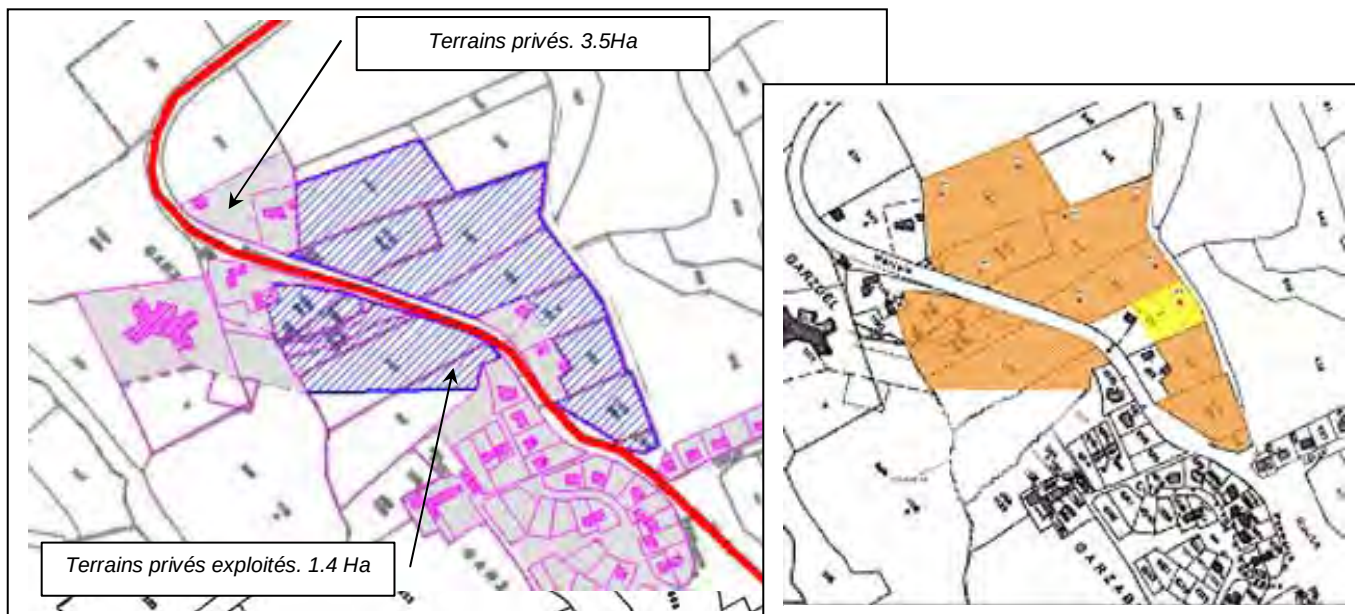
Pour la construction du lotissement projeté à Gwarem Edern, la commune a fait réaliser par le cabinet d'architecte JALLAIS et le cabinet de géomètres ROUX-JANKOWSKI une étude globale de la zone concernée qui a été portée à la connaissance des services de l'état et a déjà fait l'objet d'un avis favorable de l'ABF.

➤ Secteur de Goas ar Feunteun



Les élus ont retenu ces terrains en raison de leur proximité du bourg, des cheminements piétons pourront être aménagés afin de rejoindre les écoles et différents commerces et services. Il s'agit d'une zone d'environ 2.2 hectares qui devrait permettre la réalisation de 18 habitations. L'urbanisation des zones ne devra pas enclaver des parcelles. Tout le secteur n'a pu être retenu, en raison de l'aptitude nulle à l'assainissement autonome d'une partie des terrains.

➤ Secteur de Garzuel



Il s'agit de 2 zones de part et d'autre de la départementale au Nord du bourg, dans le prolongement du bourg. Les Sorties de véhicules sur la Départementale se feront par les accès déjà existants, et l'urbanisation des zones ne devra pas enclaver des parcelles. En revanche, si cette partie de la commune est urbanisée, il serait souhaitable que cette zone soit dans la zone agglomérée du bourg, afin de sécuriser en raison de la densification du secteur. A noter, la réduction des contraintes par rapport au recul de la D785 existe en raison de son déclassement « Grande Circulation ».

➤ **Secteur de Garzabic**



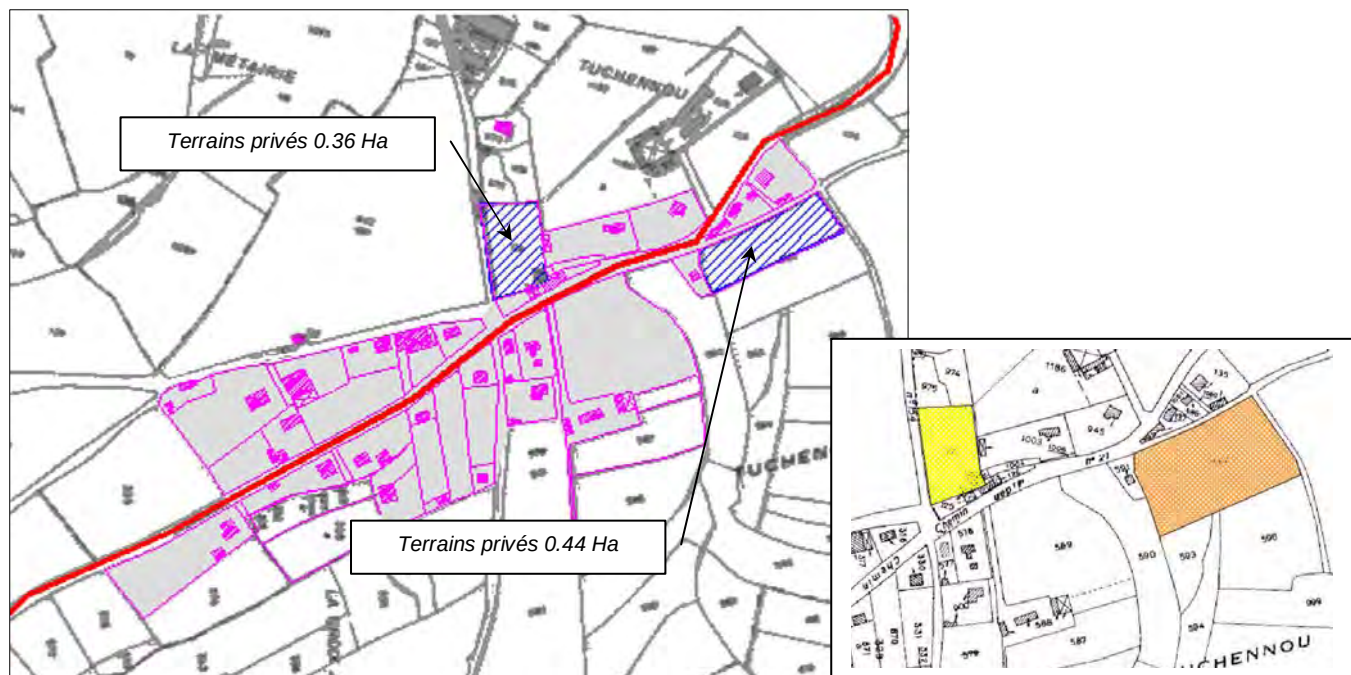
Cette partie est dans le secteur déjà urbanisé de la commune. Il s'agit d'une dent creuse de moins d'1 hectare, et seulement une partie de la zone est réellement urbanisable. Il y a un projet d'installation de la caserne des pompiers sur ces terrains, c'est pourquoi les élus ont souhaité classer ce secteur en zone d'activité. L'aptitude à l'assainissement autonome est faible.

➤ **Secteur de Bohalen**



Les élus souhaitaient avoir des terrains en zones d'activités sur la commune. Ils ont donc cherché quels seraient les terrains susceptibles de pouvoir accueillir des activités artisanales sur la commune. Les terrains les plus proches du bourg susceptibles de pouvoir accueillir des entreprises sont à Bohalen. En effet, il s'agit d'une zone d'environ 4 hectares situés en bordure de la départementale D785.

➤ Secteur de Tuchennou



Les élus ont choisi de limiter les nouvelles constructions en dehors du bourg. Les hameaux étant de taille très variables, seul dans le hameau le plus important en nombre d'habitations de la commune pourra continuer à être urbaniser, mais de façon très limitée.

En effet, les élus ont choisi de permettre les constructions neuves sur moins de 1hectares. Au total, en considérant une densité de 8 logements par hectare, ce serait moins de 10 nouvelles habitations sur ce secteur.

Il n'y aura pas de nouvel accès sur la départementale, et l'urbanisation des terrains ne devra pas enclaver des terrains.

2. LE RESTE DU TERRITOIRE

Les secteurs situés dans le reste du territoire communal sont soumis à l'interdiction de construire.

Dans les secteurs non constructibles sont autorisés : (*Art L124-2 du code de l'urbanisme*)

- ✓ la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre ou la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs subsiste,
- ✓ l'adaptation, le changement de destination (transformation en habitation, par exemple), la réfection ou l'extension des constructions existantes
- ✓ la réalisation de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

3. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS :

Extrait de l'article L124.2 du code de l'urbanisme : *Les cartes communales « doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »*

➤ Le Schéma de cohérence Territorial

Il n'y a pas de SCOT en cours sur ce territoire

➤ Le Programme Local de l'Habitat

Il n'y a pas de PLH en cours sur ce territoire

➤ La charte du Parc Régional naturel

La carte communale est compatible avec la charte actuelle, notamment par le choix de la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la commune. La nouvelle charte a été adoptée par le conseil municipal par délibération du 18/06/09 .

4. APPLICATION DU DROIT DES SOLS

La commune de Brasparts ne souhaite pas prendre la compétence concernant l'application du droit des sols.

Incidences des orientations de la carte communale sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et sa mise en valeur

Les orientations retenues par la commune dans l'élaboration de sa carte communale doivent respecter les principes élémentaires de protection de l'environnement. Ainsi, les choix retenus en matière d'urbanisation ne doivent pas avoir d'effets négatifs sur les zones concernées.

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

La commune de Brasparts est marquée par un paysage de bocage. Un des objectifs de la Carte Communale est de conserver cette trame bocagère. Ainsi, des mesures de protection des éléments de paysage ont été adoptées.

Outre les mesures de protection induites par le classement Parc Naturel Régional d'Armorique, ZNIEFF ou Natura 2000, la commune de Brasparts a souhaité établir ses propres mesures de protection de haies, talus et chemins creux le long des chemins de randonnée et dans les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

La commune de Brasparts est marquée par un paysage de bocage. Un des objectifs du Conseil Municipal est de conserver cette trame bocagère dans toute la mesure du possible.

D'ores et déjà, il souhaite missionner le PNRA pour réaliser un inventaire bocager sur l'ensemble du territoire communal. Ce travail servira de base pour la mise en œuvre des dispositions de la loi Urbanisme et Paysages, à savoir la soumission à un régime d'autorisation du conseil municipal de tous travaux susceptibles d'impacter les éléments paysagers identifiés (articles L 123-1-7 et L 442-2 du code de l'urbanisme). Une enquête publique spécifique sera ouverte pour la mise en œuvre de cette mesure à court terme.

2. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LA CHARTE DU PNRA 2009-2021

La charte du PNRA 2009-2021 a défini, notamment page 96 et page 97 du rapport de charte les engagements que les communes adhérentes prennent en matière d'urbanisme ou d'aménagement.

Par délibération du 19 juin 2009, le Conseil municipal de la commune de BRASPARTS a confirmé son adhésion au syndicat mixte du Parc régional naturel d'Armorique et adopté la charte du PNRA qui lui a été présentée.

De fait, les orientations de la carte communale de BRASPARTS sont cohérentes avec les engagements détaillés par 96 et 97 du rapport de charte, à savoir :

→ (page 96) : « Les communes [...] s'engagent, au travers des SCOT, des documents d'urbanisme (carte communale, PLU) et des projets d'aménagement (ZAC, lotissement...) à rechercher la maîtrise de l'étalement urbain (à vocation d'habitat ou d'économie) »

La précédente politique d'urbanisme de la commune de BRASPARTS a permis d'inverser la répartition de la population sur le territoire, en favorisant sa concentration sur le bourg (1911 : moins d'un 5^{ème} de la population communale habite au bourg – 2009 : ¾ de la population communale habite au bourg).

La présente carte communale poursuit cette stratégie de concentration des zones urbanisables sur le bourg, ainsi que sur la seconde agglomération de la commune, le village de La Croix Jacob.

L'augmentation totale des surfaces urbanisables est très réduite (13ha), ce qui représente seulement à 0,28% du territoire communal

→ (page 96) : « Les communes s'engagent [...] au travers des SCOT, des documents d'urbanisme (carte communale, PLU) et des projets d'aménagement (ZAC, lotissement...) à rechercher la maîtrise [...] du maintien des espaces agricoles, naturels et forestiers fonctionnels »

La très faible augmentation des nouvelles surfaces dédiées à l'urbanisation, ainsi que leur concentration sur des noyaux déjà urbanisés ne nécessitant pas l'aménagement de nouvelles dessertes permettent le maintien des grands espaces agricoles, naturels et forestiers de la commune, ainsi que leur fonctionnalité.

L'ensemble des milieux naturels d'intérêt patrimonial dits « habitats d'intérêt communautaire » recensés dans le site Natura 2000 « Monts d'Arrée centre et est », ainsi que les vallées humides hors du site Natura 2000 sont exclus de toute zone d'extension de l'urbanisation.

➔ (page 96) : « Les communes s'engagent [...] au travers des SCOT, des documents d'urbanisme (carte communale, PLU) et des projets d'aménagement (ZAC, lotissement...) à la recherche [...] du maintien (voire la récréation) des liens entre les cœurs de bourgs et les extensions urbaines, de limiter l'imperméabilisation des surfaces aménagées, de la gestion des déchets »

Les extensions urbaines s'appuient sur les deux principaux noyaux d'urbanisation de la commune : le bourg et le village de La Croix Jacob. Elles sont très limitées en surface ce qui permet de maintenir la connexion avec le cœur de bourg ou de village.

Par conséquent, la gestion des déchets (collecte) n'en sera pas perturbée et l'imperméabilisation des surfaces aménagées restera très limitée.

➔ (page 97 et plan de Parc) : « Les communes prennent les engagements suivants, en fonction du niveau de pression d'urbanisation qu'elles connaissent et du statut du document d'urbanisme dont elles sont actuellement dotées : [...] »

les autres communes à très faible pression d'urbanisation et situées à l'intérieur des terres (cas de BRASPARTS), sauf à s'engager dans une procédure d'élaboration de PLU, pourront se référer à une carte communale, si celle-ci met en œuvre un règlement type « zone N » et les dispositions de la loi « Urbanisme et Paysages »

La commune de BRASPARTS, commune de l'intérieur finistérien, ne connaît pas de pression ni d'enjeux fonciers importants ; une carte communale suffit à gérer le développement du territoire, comme l'indique la Charte du Parc.

➔ (page 97) : « Les communes prennent l'engagement d'orienter leurs formes d'urbanisation futures en cohérence avec les principes suivants [...] »

La carte communale de BRASPARTS respecte l'engagement de « **densifier au besoin les bourgs et hameaux dispersés (sans compromettre la vocation agricole de ces espaces ruraux)** ». Pour ce qui est de « **la revitalisation des bourgs, la rénovation et la requalification du bâti ancien** » ainsi que du « **[maintien ou de la réinterprétation de] l'organisation et les formes traditionnelles de l'habitat** », la commune de BRASPARTS sollicitera la mission d'architecture et d'urbanisme que le PNRA prévoit de mettre en place en application de sa nouvelle Charte, au travers des futurs appels à projets de celle-ci.

➔ (page 97 et plan de Parc) : « **catégorie 3 (cas de BRASPARTS) : les communes où les perspectives d'urbanisation sont plus réduites s'engagent à ajuster leur extension selon les principes énoncés précédemment (revitalisation des bourgs, qualité du bâti, densification** ».

Cf. argumentaire précédent.

3. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE AU REGARD DE NATURA 2000

La commune de BRASPARTS est concernée par la Zone Spéciale de Conservation FR5300013 « Monts d'Arrée centre et est » (site NATURA 2000 page 43 de l'atlas du PNRA et page 40 du rapport de présentation de la carte communale).

Il convient de s'assurer que le développement des zones constructibles prévues dans la carte communale, ne porte pas atteinte à la préservation des habitats et espèces d'intérêt européen pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné.

Le Docob prévoit également que les communes sous carte communale mettent en œuvre les dispositions de la Loi Urbanisme et PaysageS pour participer à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire telles que les chauves-souris, le lucane cerf-volant ou l'escargot de Quimper (p 101 du Docob « proposition liée aux documents d'urbanisme locaux »).

En ce qui concerne les habitats d'intérêt européen, on observe qu'ils sont principalement localisés dans le nord de la commune sur des zones pratiquement désertes de constructions, et parmi les plus élevées de la commune (altitudes variant autour de 250 m).

Le bourg, quant à lui, est situé à une altitude proche de 100 m à l'entrée sud de la commune et très en contrebas de la zone NATURA 2000, mais aussi en contrebas de la majorité des zones agricoles couvrant le flanc sud des Monts d'Arrée.

La carte communale n'aura donc aucun impact négatif sur la conservation des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000.

En ce qui concerne la protection des haies et talus, la commune prévoit, en parallèle de sa carte communale, de définir en partenariat avec le PNRA, les talus à préserver en mettant en œuvre les dispositions de la loi « Urbanisme et Paysage » (cf. § « protection et mise en valeur des paysages »)

Il convient également de s'assurer que ces zones constructibles ne porteront pas atteinte aux zones humides répertoriées par le PNRA (page 31 de l'Atlas du PNRA).

La carte communale prévoit de concentrer les zones constructibles en continuité des espaces bâtis existants situés en ligne de crêtes ce qui épargne de ce fait les zones humides des vallées, situées en contrebas.

Les extensions d'urbanisation, telles qu'elles sont prévues, n'engendreront pas non plus de risque de pollution des milieux humides sensibles. En effet, l'étude du zonage d'assainissement a été réalisée en 2007. A partir de cette étude, une réflexion est en cours pour définir la zone d'assainissement collectif par rapport aux secteurs d'assainissement individuel, en tenant compte de la topographie de la commune et des capacités des terrains à l'assainissement.

A priori, en fonction des scénarios proposés dans les études (cf carte « Etude de zonage » jointe en annexe), l'assainissement collectif sera restreint au bourg ; toutes les nouvelles zones dédiées à l'urbanisation ont donc été définies sur des secteurs aptes à l'assainissement individuel.

Les systèmes d'assainissement individuels feront l'objet de contrôles par la communauté de communes au titre du SPANC. Les éventuels rejets non-conformes d'habitations déjà présentes, antérieures au SPANC, ainsi que les rejets liés aux nouvelles constructions, se situeront tous à bonne distance des zones humides. Cet éloignement permettra si besoin une épuration naturelle complémentaire par le milieu récepteur, peu sensible, avant l'arrivée des rejets diffus dans les zones humides.

Aujourd'hui, les fonds de vallées sont plus menacés par l'avancée des friches, voire par les plantations de sapinières que par la mise en culture ou l'urbanisation. Pour maintenir ces espaces en l'état de prairies fauchées chaque année, il serait nécessaire d'autoriser la conservation d'un drainage de surface (fossés) permettant l'accès aux machines agricoles actuelles, ceci dans la mesure où il s'agirait de maintenir les prairies humides et non la transformation en terres agricoles. La protection des zones humides serait également favorisée par des aides apportées aux agriculteurs (dépassant le périmètre de la zone NATURA 2000) qui accepteraient d'en assurer l'entretien.

En conclusion, le parti pris de la carte communale assure la préservation, tant de la zone NATURA 2000 que des zones humides répertoriées sur le territoire.

4. INCIDENCES SUR LE MILIEU AGRICOLE

Le territoire communal a conservé sa vocation agricole. Bien que le nombre d'exploitations soit en nette diminution, l'activité agricole est la principale activité économique de Brasparts.

Ainsi, la Carte Communale insiste sur plusieurs points :

- ✓ développement de l'urbanisation dans des secteurs de moindres enjeux agricoles, essentiellement
- ✓ densification de seulement un hameau, le plus important de la commune, en terme d'habitations déjà existantes

✓ dans les autres hameaux, seules sont autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou la réhabilitation ou l'extension de bâtiments existants.

Les orientations du projet de la commune concourent ainsi à une bonne valorisation de cette activité.

5. QUALITE DES EAUX

En terme d'impact environnemental sur la qualité des eaux, les terrains ouverts à l'urbanisation seront soumis, en l'absence de système d'assainissement collectif, à la mise en place de systèmes d'assainissement autonome aux normes en vigueur.

Selon l'étude de zonage d'assainissement, les sols concernés par une future urbanisation sont en effet aptes à recevoir un système d'assainissement autonome.

Notons cependant, que seule l'étude à la parcelle, lorsque le projet d'habitat est précisé (caractéristiques de l'habitation, limite de propriétés...) permettra de définir avec précision le type d'assainissement autonome à mettre en place et les contraintes inhérentes à chaque terrain (déplacement de l'habitation, pompe de relevage, espace à réserver...).

6. DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE

Le développement de l'urbanisation s'organisera dans la densification et dans le prolongement du tissu urbain actuel.

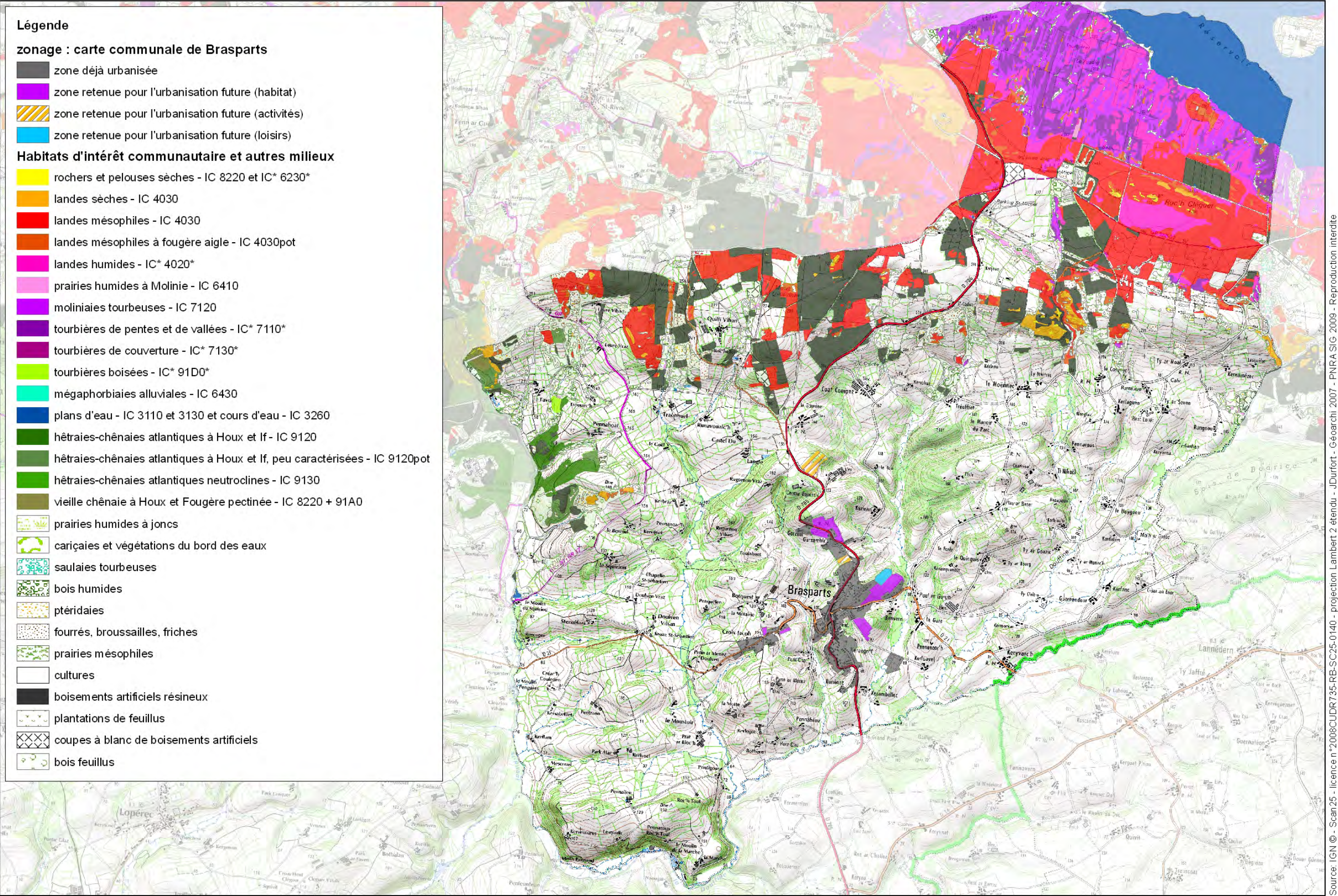
Les cheminements piétonniers existants seront poursuivis dans les zones ouvertes à l'urbanisation pour garder une continuité et une cohérence.

Les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation sont aujourd'hui soit des espaces en friche, soit des espaces agricoles. Leur situation, en limite de l'espace urbain, en fait des espaces en mutation.

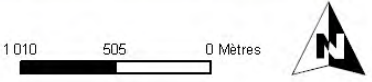
Le cadre de vie de qualité dont dispose la commune est conservé : les espaces naturels sont préservés de l'urbanisation, l'espace rural conserve sa vocation agricole, les principaux éléments du paysage sont protégés et les nouveaux secteurs urbains devraient intégrer des dispositions particulières destinées à favoriser l'insertion des nouvelles constructions dans le tissu urbain.

Annexes

atlas cartographique

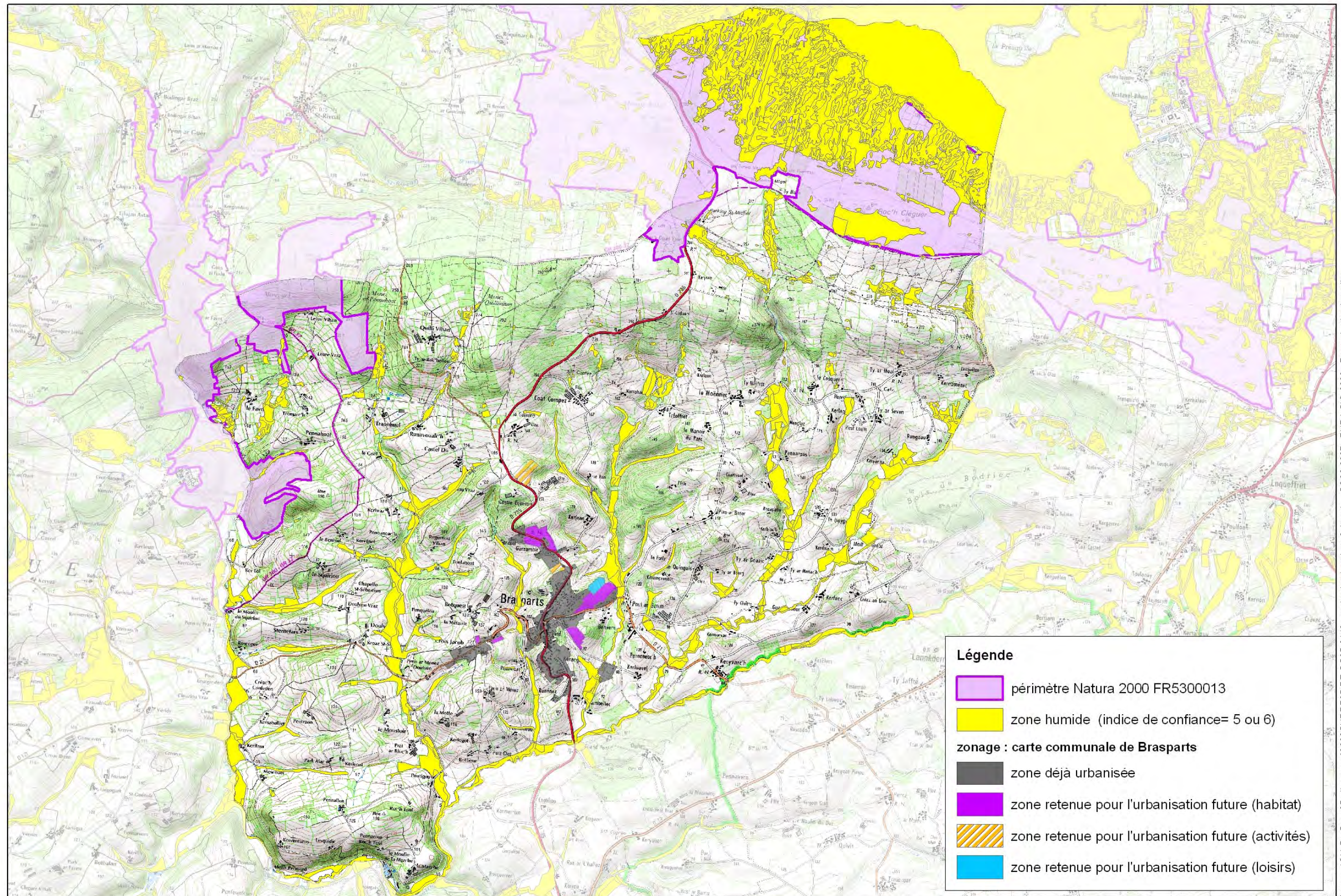


PROJET DE CARTE COMMUNALE DE BRASPARTS :
zonages et cartographie des habitats d'intérêt communautaire et autres milieux (carte générale)





300 150 0 Mètres



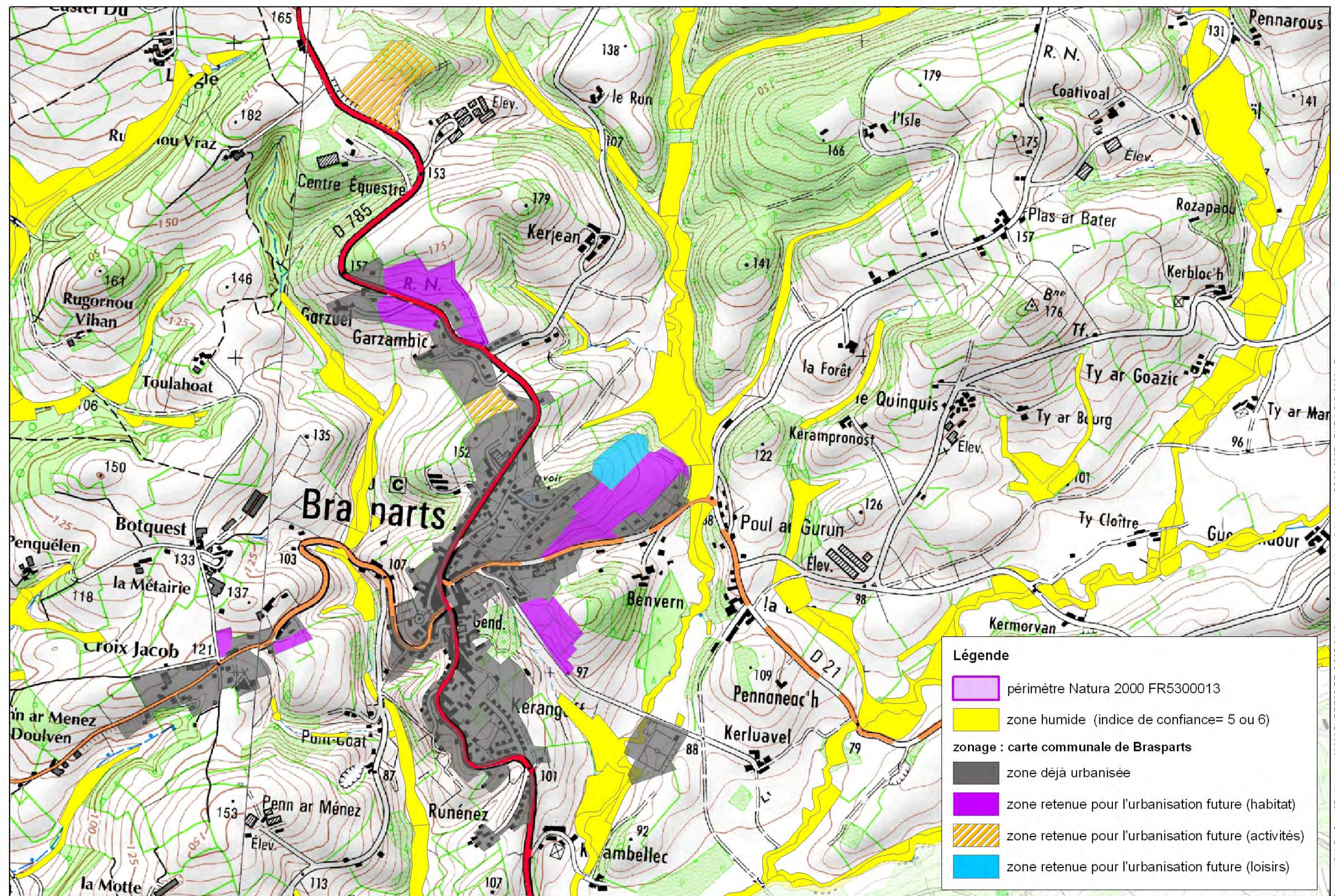
Source : IGN © - Scan 25 - licence n° 2008CUDR735-RB-SC25-0140 - projection Lambert 2 étendu - CG 29 2007 - PNRA SIG 2009 - Reproduction interdite



**PROJET DE CARTE COMMUNALE DE BRASPARTS :
zonages et inventaire départemental des zones humides (carte générale)**

940 470 0 Mètres





PROJET DE CARTE COMMUNALE DE BRASPARTS :
zonages et inventaire départemental des zones humides (zoom)

